



N° 260

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2002.

## AVIS

PRÉSENTÉ

AU NOM DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES,  
SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2003** (n° 230)

TOME IV

DÉFENSE

**FORCES TERRESTRES**

PAR M. JOËL HART,

Député.

---

---

Voir le numéro : 256 (annexe n° 40)

**Lois de finances.**



## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I. — UNE AMELIORATION BIENVENUE DU BUDGET GENERAL DE L'ARMEE DE TERRE</b> .....	7
A. L'EVOLUTION POSITIVE DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT .....	7
1. Des autorisations de programme en forte hausse .....	7
2. Des crédits de paiement qui progressent également .....	8
B. LA HAUSSE SENSIBLE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT .....	9
1. Une hausse équilibrée de l'ensemble du titre III .....	9
2. Les prévisions budgétaires pour 2003 en matière de RCS .....	10
3. Rappel des mesures concernant les rémunérations adoptées en 2002 .....	11
4. Le détail des mesures relatives aux rémunérations prévues pour 2003 .....	12
5. La réduction du temps de travail dans l'armée de terre .....	14
<b>II. — LES EFFECTIFS : UNE CERTAINE STABILISATION</b> .....	15
A. L'ARMEE DE TERRE A ATTEINT UN PALIER .....	15
1. Un léger déficit persistant .....	15
2. Une tension perceptible sur les effectifs .....	16
3. Les souhaits de l'armée de terre .....	17
B. LA PERSISTANCE D'UN LEGER DEFICIT CHEZ LES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS ...	17
1. Un léger sous-effectif d'officiers .....	17
2. Des effectifs de sous-officiers en trompe-l'œil .....	19
C. LES MILITAIRES DU RANG .....	20
1. Le bon recrutement des EVAT .....	20
2. La réforme des VDAT .....	22
D. LES CIVILS DE L'ARMEE DE TERRE .....	23
1. Une composante désormais essentielle de l'armée de terre .....	23
2. Un déficit persistant et dommageable .....	24
E. LA RESERVE DE L'ARMEE DE TERRE .....	25
1. Des réservistes encore trop peu nombreux .....	25
2. La nécessité d'améliorer l'information des employeurs .....	26

<b>III. — L'EQUIPEMENT</b> .....	27
A. LES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'ARMEMENT .....	27
1. Les blindés et leur environnement .....	27
2. Les hélicoptères .....	30
3. Les missiles et obus .....	31
4. Les autres principaux programmes .....	33
B. LE DELICAT SUJET DE LA DISPONIBILITE DES MATERIELS.....	35
1. L'évolution des crédits consacrés au maintien en condition opérationnelle .....	35
2. Une disponibilité toujours aussi médiocre.....	36
3. L'évolution des potentiels d'utilisation des matériels .....	38
<b>IV. — L'ACTIVITE DES FORCES TERRESTRES</b> .....	41
A. DES MISSIONS EXTERIEURES ET INTERIEURES INTENSES ET VARIEES .....	41
1. Une présence importante hors du territoire métropolitain.....	41
2. Le poids des missions intérieures .....	43
B. LES EXERCICES ET L'INSTRUCTION.....	43
1. L'amélioration observée depuis 2001 devrait se poursuivre.....	44
2. Stabilisation des crédits dévolus aux munitions d'instruction .....	45
3. Des comparaisons internationales toujours désavantageuses .....	46
<b>CONCLUSION</b> .....	49
<b>TRAVAUX DE LA COMMISSION</b> .....	51
<b>I. — AUDITION DU GENERAL BERNARD THORETTE, CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE, SUR LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2003-2008 ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2003</b> .....	51
<b>II. — EXAMEN DES CREDITS</b> .....	59

## INTRODUCTION

L'exercice budgétaire 2003 constituera la première annuité de la loi de programmation militaire 2003-2008 et le grand chantier de la professionnalisation ne représente déjà plus qu'un souvenir.

Annoncée le 22 février 1996 par le Président de la République, mise en œuvre par la loi de programmation 1997-2002, la professionnalisation des armées s'achève en cette fin d'année 2002. L'armée de terre, qui était celle qui utilisait le plus d'appelés, a subi avec succès, en six ans, une mutation sans précédent.

Ce que l'on a appelé la « refondation » de l'armée de terre s'est déroulé dans un contexte particulièrement contraignant, marqué notamment par la suspension anticipée du service national, par un marché de l'emploi devenu plus concurrentiel, par la restructuration des industries de défense, par le bouleversement profond des forces terrestres à travers la suppression de nombreuses unités et la mise en place de milliers de mesures d'adaptation, le tout dans le cadre d'un engagement toujours plus élevé et permanent des forces terrestres à l'extérieur de nos frontières (Bosnie, Kosovo, Macédoine, Afghanistan...), mais aussi à l'intérieur (Vigipirate, marées noires, tempêtes, inondations, sécurisation des transferts d'euro...).

C'est donc sur des bases neuves que l'armée de terre entre dans la nouvelle programmation. Il s'agit désormais de lui confier un matériel lui permettant de remplir ses missions, notamment en matière de projection et de maîtrise de l'environnement aéroterrestre, et de lui garantir une attractivité qui lui permette de recruter de manière satisfaisante les moyens humains qui lui sont nécessaires.

Le projet de budget va résolument dans ce sens. Il augmente de manière significative les moyens financiers de l'armée de terre, qu'il s'agisse d'autorisations de programme ou de crédits de paiement, et ce de manière équilibrée entre les moyens matériels (titre V) et les moyens humains (titre III).

Mais la consolidation d'une armée de métier n'est pas seulement un enjeu financier. Elle implique davantage. Le renforcement du lien entre la nation et ses armées, par exemple, doit être une préoccupation du pouvoir politique. Même si ce lien semble aujourd'hui plus solide que jamais, la réflexion sur sa pérennité doit se poursuivre, notamment dans le cadre de la communication, de la reconversion, ou encore de la réserve militaire.

La professionnalisation des forces doit aussi être l'occasion de favoriser l'évolution des mentalités : la disparition des appelés, par exemple, a retiré aux forces terrestres des effectifs importants, faiblement rémunérés, parmi lesquels se trouvaient des spécialistes de haut niveau. De nombreuses tâches qui leur étaient naguère confiées doivent désormais être réalisées d'une manière autre. L'ère de la professionnalisation doit être saisie pour approfondir, à l'instar des armées étrangères comparables, la réflexion sur un recours accru à l'externalisation et pour lancer davantage d'expérimentations dans cette direction ou dans d'autres.

\*

Ces éléments rendent d'autant plus nécessaire un examen attentif au projet de budget des forces terrestres pour 2003. Après une présentation générale des crédits, le rapporteur examinera l'évolution des effectifs militaires et civils de l'armée de terre, la modernisation et le maintien en condition opérationnelle des équipements et, enfin, l'activité des forces terrestres au travers de leurs missions et de leur entraînement.

## **I. — UNE AMELIORATION BIENVENUE DU BUDGET GENERAL DE L'ARMEE DE TERRE**

Le projet de budget des forces terrestres, selon les termes mêmes du nouveau chef d'état-major, le général Thorette, est « *globalement bon et équilibré* ». Il se traduit par une augmentation importante et harmonieuse des crédits de fonctionnement (titre III) et de ceux destinés à l'équipement (titre V) : le titre III s'établit à environ 65 % de l'effort financier contre 35 % pour le titre V.

### **A. L'EVOLUTION POSITIVE DES DEPENSES D'ÉQUIPEMENT**

Les crédits alloués aux titres V et VI des forces terrestres sont constitués par les ressources ouvertes par le projet de loi de finances, mais ils pourraient également être abondés par le collectif budgétaire de décembre 2002.

Dans ces conditions, le niveau accordé en autorisations de programme est parfaitement en cohérence avec les échéanciers du projet de loi de programmation militaire 2003-2008 et permet le lancement de la totalité des commandes nécessaires en 2003 pour commencer à réaliser le contenu du projet de programmation.

#### **1. Des autorisations de programme en forte hausse**

Les crédits destinés aux autorisations de programme connaîtront une hausse remarquable de 13,9 % en euros constant. D'un montant de 2 880,3 millions d'euros en 2002, les autorisations de programme passeront à 3 280,5 millions d'euros en 2003. Et si, comme le fait l'armée de terre, on tient compte des 190,6 millions d'euros supplémentaires qui pourraient être inscrits dans le collectif budgétaire de fin d'année, le total est de 3 471 euros, avec une augmentation très significative de 20,5 % des autorisations de programme, toujours en euros constants.

Ce niveau exceptionnel d'autorisations de programme se veut cohérent avec la future loi de programmation, déposée le 11 septembre 2002 sur le bureau de l'Assemblée nationale et dont le budget pour 2003 constituera la première annuité.

Le niveau élevé de ces ressources devrait permettre un effort marqué en faveur de l'entretien programmé du matériel dont les crédits augmentent de 35,9 % par rapport à la loi de finances pour 2002. Cela permettra de passer des commandes globales de pièces de rechange, de bénéficier ainsi d'un stock plus important permettant de faire face plus rapidement aux besoins, mais également de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Le niveau des autorisations de programme permettra également d'envisager une commande globale du MFO, le missile à fibre optique de haute précision guidé par fil sur une distance de 60 kilomètres et présenté comme une arme de frappe en profondeur indispensable à une armée moderne.

Les autorisations de programme permettront en outre de poursuivre les commandes de matériels indispensables, comme les véhicules blindés légers (VBL), au nombre de 88 en 2003, ou les postes de radio PR4G (1 200 commandes), ainsi que la modernisation d'équipement plus anciens comme le canon AUF 1 (70 en 2003), l'AMX 10 RC (55 en 2003) ou le missile Roland (15 en 2003). Enfin, ces crédits permettront la réalisation de plusieurs programmes moins spectaculaires, mais tout aussi indispensables à l'environnement et à la protection des combattants, comme la commande de 40 000 tenues de protection NBC (nucléaire, biologique et chimique) ou celle de 20 000 gilets pare-balle.

## 2. Des crédits de paiement qui progressent également

Les crédits de paiement connaissent également une forte augmentation par rapport au budget 2002, mais la comparaison d'une année sur l'autre s'avère moins pertinente dans la mesure où les crédits de paiement servent à payer les commandes passées parfois plusieurs années plus tôt. Leurs fluctuations ne traduisent pas une quelconque volonté de la part des décideurs, mais plutôt l'état des commandes passées et des factures prévisibles. Leur montant est donc lié de manière mécanique aux décisions prises au cours des exercices précédents.

Un niveau élevé de crédits de paiement signifie néanmoins que les forces terrestres pourront honorer leurs factures, alors qu'un niveau trop faible entraîne régulièrement le paiement d'intérêts moratoires, voire, dans les cas extrêmes, de déchirantes et coûteuses dénonciations de contrats.

PROJET DE BUDGET DE L'ARMÉE DE TERRE POUR 2003

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
	Millions d'euros	Évolution		Millions d'euros	Évolution	
		évolution	%		évolution	%
<b>Titre III</b>	6,95	- 0,069	- 0,99 %	5020,67	+ 181,25	+ 3,74 %
<b>Titres V et VI</b>	3280,451	+ 400,17	+ 13,89 %	2620,333	+ 131,59	+ 5,29 %
<b>TOTAL</b>	<b>3287,401</b>	<b>+ 400,101</b>	<b>+ 13,85 %</b>	<b>7641,003</b>	<b>+ 312,84</b>	<b>+ 4,27 %</b>

En 2003, les crédits de paiement s'élèveront à 2 620,3 millions d'euros, contre 2 488,74 en 2002, ce qui représente une hausse de 5,3 % en euros constants. L'armée de terre, qui tient compte du prévisible abondement qui sera apporté par le second collectif budgétaire de 2002, estime que le montant total des crédits de paiement pour 2003 s'élèvera à 2810,9 millions d'euros, soit une hausse globale de 12,9 %.

Pour que le tableau soit parfait, il conviendrait que le report de charge traditionnel d'une année sur l'autre, qui pourrait s'élever fin 2002 aux alentours de 200 millions d'euros, soit résorbé de manière à ne pas obérer, dès le début de l'exercice, les crédits reçus dans le cadre du budget. De la même manière, toute annulation de ressource en cours d'exécution du budget 2003 se traduirait inéluctablement par la création de nouvelles charges dès le début de l'exercice 2004.



## **B. LA HAUSSE SENSIBLE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

Le projet de loi de finances pour 2003 prévoit une nette hausse du budget de fonctionnement des forces terrestres. Cette augmentation, qui devrait être amplifiée par le collectif budgétaire de fin d'année, concerne au premier chef les rémunérations et charges sociales, mais également les crédits dévolus au fonctionnement courant et, surtout, à l'entraînement et aux exercices.

Avec un montant de 5 023,4 millions d'euros, le projet de budget titre III pour l'année 2003 permet un fonctionnement moins contraint et des normes d'activités correspondant aux standards d'une armée professionnelle. Par ailleurs, ce projet de titre III permet de répondre aux fortes attentes du personnel militaire en ce qui concerne une meilleure prise en compte de la condition militaire.

### **1. Une hausse équilibrée de l'ensemble du titre III**

Le projet de loi de finances pour 2003 prévoit une hausse équilibrée des crédits inscrits au titre III du budget de l'armée de terre. Il permet de maintenir à un peu moins de 82 % le niveau des rémunérations et charges sociales, avec un objectif d'amener les crédits consacrés aux dépenses hors RCS aux environs de 20 %, conformément aux prescriptions de la loi de programmation militaire.

La hausse globale des crédits de fonctionnement, hors RCS, s'élève de 46 millions d'euros (+ 5,3 %), à 913 millions d'euros contre 867 millions en 2002.

Cette hausse devrait permettre le redressement quantitatif des activités des forces en atteignant en 2003 l'objectif de 100 jours d'exercice par an qui était inscrit dans la loi de programmation militaire 1997-2002. Les pilotes de l'ALAT devraient également voler davantage sur leurs machines (160 heures par an sont prévues) et retrouver des durées de vol plus conformes aux standards des grandes armées de l'OTAN.

L'aspect qualitatif des entraînements sera également assuré, avec la participation de militaires français à la plupart des grands exercices internationaux organisés soit dans le cadre de l'OTAN, soit dans un cadre bilatéral.

Les crédits d'alimentation connaîtront une hausse de 6,6 %, à 128 millions d'euros tandis que les rares crédits d'entretien du matériel conservés au titre III, principalement des contrats d'entretien resteront stables à 7 millions d'euros, de même que les fonds alloués au musée de l'armée (2,6 millions d'euros).

Enfin, des mesures d'amélioration des conditions de vie et de travail pourront être prises. Une ligne budgétaire de 19 millions d'euros, encore timide, est ouverte pour la sous-traitance. Elle vise notamment à compenser certains postes vacants au sein des forces terrestres.

ÉVOLUTION DU TITRE III

(en millions d'euros)

Titre III - MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES		LFI 2002	Projet de LFI 2003	Evolution
Chapitre	Libellé			
<b>1<sup>ère</sup> Partie - Personnel - Rémunérations d'activité</b>				
31 – 31	Personnels militaires - rémunérations principales armée de terre	2 623,98	2 675,84	+ 1,98 %
31 – 32	Personnels militaires - indemnités et allocations diverses	882,57	1025,06	+ 16,14 %
31 – 61	Personnels volontaires - rémunérations principales armée de terre	27,82	21,26	- 23,58 %
31 – 62	Personnels volontaires - indemnités et allocations diverses	8,30	12,20	+ 46,99 %
31 – 96	Pécules d'incitation aux départs - armée de terre	12,68	0	- 100,00 %
<i>Sous-total 1<sup>ère</sup> partie</i>		<i>3 555,35</i>	<i>3 734,36</i>	<i>+ 5,03 %</i>
<b>3<sup>ème</sup> partie - Personnels - Charges sociales</b>				
33 – 90	Cotisations sociales - Part de l'État	263,02	267,92	+ 1,86 %
33 – 91	Prestations sociales versées par l'État	106,46	108,56	+ 1,95 %
<i>Sous-total 3<sup>ème</sup> partie</i>		<i>369,48</i>	<i>376,48</i>	<i>+1,89 %</i>
<b>4<sup>ème</sup> partie - Matériels et fonctionnement des armes et services</b>				
34 – 04	Armée de terre. Fonctionnement	736,03	774,29	+ 5,20 %
34 – 10	Armée de terre. Alimentation	121,11	129,10	+ 6,60 %
34 – 20	Entretien programmé des matériels	6,95	6,95	0 %
<i>Sous-total 4<sup>ème</sup> partie</i>		<i>864,09</i>	<i>910,33</i>	<i>- 5,35 %</i>
<b>6<sup>ème</sup> partie - Subventions de fonctionnement</b>				
36 – 01	Musée de l'armée	2,58	2,63	+ 1,94 %
<i>Sous-total 6<sup>ème</sup> partie</i>		<i>2,58</i>	<i>2,63</i>	<i>+ 1,94 %</i>
<b>TOTAUX CRÉDITS DE PAIEMENTS POUR LE TITRE III</b>		<b>4 791,49</b>	<b>5 023,35</b>	<b>+ 4,8 %</b>

LFI : loi de finances initiale

## 2. Les prévisions budgétaires pour 2003 en matière de RCS

Le projet de budget pour 2003 prévoit une hausse significative de 3,6 % (en euros constants) des crédits de rémunérations et charges sociales (RCS), en rupture avec les baisses ou faibles hausses des années précédentes.

### CREDITS DE REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES INSCRITS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2003

	Millions d'euros courants	Millions d'euros constants (2000)	Évolution en millions d'euros constants (2000)	Évolution en pourcentage
<b>2000</b>	3819,16	3819,16		
<b>2001</b>	3847,41	3792,58	- 26,57	- 0,69 %
<b>2002</b> <sup>(1)</sup>	3924,83	3807,98	+ 15,40	+ 0,4 %
<b>2003</b> <sup>(2)</sup>	4110,40	3945,94	+ 137,96	+ 3,6 %

<sup>(1)</sup> loi de finances initiale.

<sup>(2)</sup> projet de loi de finances.

Ces chiffres incluent, pour chaque année, l'ensemble des mesures concernant les RCS, y compris les transferts et déflations.

Pour la première fois depuis 1997, la loi de finances pour 2002 avait traduit un signe en faveur des personnels militaires de l'armée de terre, en particulier à l'égard des sous-officiers. Cet effort a été conforté par la mise en place du plan d'amélioration de la condition militaire, annoncé en février 2002 et inscrit pour partie dans le premier collectif budgétaire pour 2002 et pour partie dans le projet de loi de finances pour 2003. Cet effort porte principalement sur des considérations financières, mais vise aussi à réduire le temps de travail des militaires, afin d'éviter qu'un fossé trop important ne se creuse vis-à-vis de la société civile.

### 3. Rappel des mesures concernant les rémunérations adoptées en 2002

En 2002, les mesures catégorielles concernant l'armée de terre, s'élèvent à 132,09 millions d'euros. Elles ont été inscrites en loi de finances 2002 pour une part (52,75 millions d'euros) et ont été complétées par la loi de finances rectificative 2002 dans le cadre du plan d'amélioration de la condition militaire pour une autre part (79,34 millions d'euros). Elles se répartissent ainsi :

#### MESURES CATÉGORIELLES GÉNÉRALES ACQUISES INSCRITES EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2002

(en millions d'euros)

Mesures en faveur des bas salaires (mesures « Sapin »)	10,445
Modification des taux de la solde des volontaires	0,215
Modification des taux de la solde spéciale des élèves	0,004
<b>Total</b>	<b>10,664</b>

#### MESURES CATÉGORIELLES GÉNÉRALES NOUVELLES INSCRITES EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2002

(en millions d'euros)

Revalorisation des charges militaires	4,060
Modification des taux de la solde des volontaires	0,515
Modification des taux de la solde spéciale des élèves	0,008
Impact indemnitaire du plan « Sapin »	0,837
Mesures CSCMS (complément spécial pour charges militaires de sécurité)	4,540
Mesures TAOPM (temps d'activités et d'obligations professionnelles des militaires)	23,350
<b>Total</b>	<b>33,310</b>

Pour la première fois depuis 1997, la loi de finances initiale pour 2002 avait traduit un effort en faveur du personnel militaire de l'armée de terre, avec des mesures catégorielles destinées aux sous-officiers, d'un montant de 8,77 millions d'euros.

**MESURES CATÉGORIELLES SPÉCIFIQUES NOUVELLES  
INSCRITES EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2002**

*(en millions d'euros)*

Augmentation du contingent de primes des sous-officiers diplômés	1,517
Réévaluation indiciaire des jeunes sergents	5,429
Création d'échelons IV	1,829
<b>Total</b>	<b>8,775</b>

Par ailleurs, reconnaissant les efforts accomplis par les militaires pour mener à bien la réforme de la professionnalisation et conscient de la nécessité de revaloriser la condition militaire, le gouvernement a complété les mesures de revalorisation de la condition militaire inscrites dans la loi de finances initiale pour 2002 par d'autres mesures annoncées en février dernier dans le cadre du plan d'amélioration de la condition militaire (PACM). Il s'agit de mesures d'ajustement techniques générales et de mesures spécifiques à l'armée de terre qui ont été inscrites en loi de finances rectificative pour 2002.

**MESURES CATÉGORIELLES GÉNÉRALES NOUVELLES  
INSCRITES EN LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2002**

*(en millions d'euros)*

Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	11,45
Augmentation du taux de prime des militaires brevetés de 26 % à 28 %	1,61
Augmentation du taux de prime des militaires diplômés de 13 % à 14 %	2,82
Augmentation du taux de prime DQS (diplôme de qualification supérieur) de 10 % à 11 %	3,52
Augmentation du contingent des primes pour DQS	1
Augmentation de la prime ISSA (indemnité spéciale de sécurité aérienne)	0,17
Augmentation de la prime IMOMA (indemnité de mis en œuvre et de maintenance des aéronefs)	0,49
Augmentation du contingent d'échelons IV	3,06
Mesures TAOPM (temps d'activités et d'obligations professionnelles des militaires)	39,71
Revalorisation du CSCMS (complément spécial pour charges militaires de sécurité)	3,06
<b>Total</b>	<b>66,89</b>

**MESURE CATÉGORIELLE SPÉCIFIQUE NOUVELLE  
INSCRITE EN LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2002**

*(en millions d'euros)*

Augmentation de la prime ISC (indemnité pour services en campagne)	12,45
--	-------

**4. Le détail des mesures relatives aux rémunérations prévues pour 2003**

En 2003, les mesures catégorielles acquises et nouvelles, générales et spécifiques, s'élèvent à 113,8 millions d'euros, dont 3,28 millions d'euros de mesures acquises et 110,52 de mesures nouvelles.

**MESURES CATÉGORIELLES GÉNÉRALES ACQUISES  
INSCRITES EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2003**

*(en millions d'euros)*

Revalorisation du CSCMS (complément spécial pour charges militaires de sécurité)	3,28
--	------

**MESURES CATÉGORIELLES NOUVELLES  
INSCRITES EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2003  
(HORS PLAN D'AMÉLIORATION DE LA CONDITION MILITAIRE)**

*(en millions d'euros)*

Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	2,117
Impact indemnitaire du plan « Sapin »	2,693
Mesures TAOPM (temps d'activités et d'obligations professionnelles des militaires)	69,290
<b>Total</b>	<b>74,10</b>

**MESURES CATÉGORIELLES NOUVELLES  
INSCRITES EN LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2003  
DÉCIDÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉLIORATION  
DE LA CONDITION MILITAIRE**

*(en millions d'euros)*

Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	10,91
Revalorisation de l'ISC (indemnité pour services en campagne)	12,18
Augmentation du taux de prime des militaires brevetés de 26 % à 28 %	1,55
Augmentation du taux de prime des militaires diplômés de 13 % à 14 %	2,95
Augmentation du taux de prime DQS (diplôme de qualification supérieur) de 10 % à 11 %	3,55
Augmentation du contingent des primes pour DQS	1,09
Augmentation de la prime ISSA (indemnité spéciale de sécurité aérienne)	0,13
Augmentation de la prime IMOMA (indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs)	0,50
Augmentation du contingent d'échelles IV	3,044
<b>Total</b>	<b>35,904</b>

**AUTRES MESURES**

*(en millions d'euros)*

Disparition des pécules	- 12,68
Repyramidage des EVAT	4,368
Transfert d'officiers vers la gendarmerie	- 0,333
<b>Total</b>	<b>- 8,645</b>

**MESURES LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE 2003  
DU PLAN D'AMÉLIORATION DE LA CONDITION MILITAIRE**

*(en millions d'euros)*

Augmentation du contingent des militaires brevetés	2,02
Revalorisation des charges militaires	3,202
Revalorisation de ISC (indemnité pour services en campagne)	3,97
Revalorisation de l'ISSAO (indemnité spéciale de sujétion et d'alerte opérationnelle)	0,001
<b>Total</b>	<b>9,20</b>

## 5. La réduction du temps de travail dans l'armée de terre

Les militaires disposent depuis 1975 d'un droit à permission de 45 jours. Ils bénéficient également, mais sous réserve d'activités de service, de 104 samedis et dimanches et de 11 jours fériés dont certains tombent le samedi ou le dimanche, soit un total de jours non travaillés de l'ordre de 155 à 159 jours selon les années.

Une enquête menée en 2000 par l'observatoire social de la défense (OSD) a permis de montrer que, dans l'armée de terre, le nombre moyen annuel de jours de permission était de 38 jours et que le nombre annuel de jours libres était de 130 jours en moyenne, mais de seulement 119 jours dans les forces, qui constituent les deux tiers de l'armée de terre.

Les mesures relatives au temps d'activités et d'obligations professionnelles des militaires (TAOPM), inscrites dans le plan d'amélioration de la condition militaire, prévoient :

— 45 jours de PLD (permissions de longue durée) reportables sur un an ou deux après autorisation (le projet de compte épargne-temps a été abandonné), la nouvelle réglementation permettant désormais au chef de corps de prescrire les périodes de PLD ;

— 8 jours de PCP (permissions complémentaires planifiées) indemnisés forfaitairement à 85 euros par jour lorsqu'ils ne sont pas pris (sauf formation initiale, six premiers mois de service et congés de reconversion) ;

— 7 jours de PCP planifiés à l'année, par journées entières, par le commandement. Ces jours ne peuvent être ni capitalisés, ni reportés. Ils visent à éviter le décalage entre rythme de vie civile et militaire, notamment vis-à-vis des personnels civils employés par l'armée de terre ;

— le repos compensateur (assimilé à des permissions de courte durée ou à des autorisations d'absence) ne constitue pas un droit statutaire ; il est pris au plus près de l'activité (une journée, sous conditions, après permanence les samedis, dimanches et jours fériés ; une journée entre 5 et 10 jours d'activités ; deux journées pour une activité supérieure à 10 jours).

Ces mesures n'entraînent aucune conséquence opérationnelle, puisque le principe de disponibilité est clairement réaffirmé. Elles engendrent ce que les militaires appellent « *une densification des activités* »... et les civils « *une hausse de la productivité* ».

## **II. — LES EFFECTIFS : UNE CERTAINE STABILISATION**

Avec la fin de la professionnalisation, l'armée de terre, qui est en phase de stabilisation, a atteint son format quasi définitif. Si les engagés (EVAT) ont pu être recrutés de manière conforme aux prévisions, certaines autres catégories (officiers, sous-officiers et civils) connaissent encore un léger déficit, généralement lié à des mesures dites « de modifications de périmètre ». Certains manques pourront être comblés par un appel accru à la sous-traitance.

Deux grandes catégories connaissent un déficit plus préoccupant : les volontaires (VDAT), dont 1 572 postes vont être transformés en EVAT, et les réservistes, pour lesquels le principal reste à faire.

### **A. L'ARMEE DE TERRE A ATTEINT UN PALIER**

Les forces terrestres ont désormais atteint un palier quantitatif en-deçà duquel il leur sera désormais très difficile de descendre sans mettre en jeu les objectifs de projection qui lui sont assignés par la programmation. Le léger déficit persistant dans certaines catégories crée donc parfois quelques tensions qu'il conviendrait d'apaiser.

#### **1. Un léger déficit persistant**

L'évolution des effectifs militaires et civils de l'armée de terre sur la période entre 1997 et 2002 a connu de nombreuses corrections par rapport à ce qui était prévu par la loi de programmation militaire couvrant la période.

La différence entre les effectifs prévus par la loi de programmation et ceux alloués par les lois de finances successives s'explique de deux manières : d'une part, des modifications de périmètre se sont traduites par des transferts entre armées et services ; d'autre part, des atteintes moins justifiées ont été imposées au format chaque année dans le cadre de l'exécution des lois de finances successives.

Hors modifications de périmètre, le décalage entre les effectifs budgétaires 2002 et ceux prévus par la loi de programmation 1997-2002 reste raisonnable puisqu'il concerne un total de 1 303 postes, 554 concernant les effectifs militaires (95 officiers, 277 sous-officiers, 182 VDAT) et 749 concernant les effectifs civils.

**EFFECTIFS BUDGÉTAIRES PAR CATÉGORIES DE PERSONNELS ENTRE 1997 ET 2002**

Années	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Appelés	Volontaires (VDAT) <sup>(1)</sup>	TOTAL Militaires	Civils	Total général
	<i>(de carrière ou sous contrat)</i>							
LFI 1997	17 242	55 608	36 077	111 039	0	219 966	32 276	252 242
LFI 1998	17 013	54 455	41 956	89 790	0	203 214	32 620	235 834
LFI 1999	16 783	53 235	47 835	67 530	1361	186 744	32 795	219 539
LFI 2000	16 477	52 103	53 707	44 197	2858	169 342	30 772	200 114
LFI 2001	16 245	51 170	59 586	17 111	4 877	148 989	31 223	180 212
LFI 2002	15 792	49 777	65 470	0	5 544 <sup>(2)</sup>	136 583	31 543	168 126
LPM 97/02	16 080	50 365	66 681	0	5 500	138 626	34 000	172 626
PLF 2003	15 776 <sup>(3)</sup>	51 274 <sup>(4)</sup>	66 470	0	3 954 <sup>(5)</sup>	137 474	30 391 <sup>(6)</sup>	167 865

<sup>(1)</sup> VDAT : volontaires de l'armée de terre, dont 26 créés au profit des services généraux du premier ministre.

<sup>(2)</sup> Dont 200 postes au titre des services centraux du ministère.

<sup>(3)</sup> Dont 16 postes d'officiers transférés au titre de la gendarmerie et des postes permanents à l'étranger.

<sup>(4)</sup> Dont 1 500 élèves de l'école Polytechnique transférés du budget de la DGA à celui de l'armée de terre.

<sup>(5)</sup> Moins 18 postes correspondant à une déflation sèche « économat » et moins 1 572 postes dans le cadre des transformations de postes VDAT en postes EVAT.

<sup>(6)</sup> Hors mesures particulières liées à la sous-traitance.

LFI : loi de finances initiale.

LPM : loi de programmation militaire.

## 2. Une tension perceptible sur les effectifs

Au total, le déficit représente 0,7 % des effectifs globaux ; il est plus faible chez les militaires (0,4 % des effectifs) que chez les civils (2,2 %). Ce décalage, qui pourrait apparaître faible dans l'absolu, semble avoir été difficile à gérer dans le cadre d'effectifs taillés au plus juste et compte tenu de la multiplicité des missions et des engagements auxquels a dû faire face l'armée de terre au cours de ces six dernières années.

Dans ces conditions, tout décalage par rapport au format ou toute difficulté de réalisation dans les effectifs pèse rapidement sur les conditions d'accomplissement des tâches.

Le rythme soutenu et le niveau des opérations extérieures et intérieures provoquent depuis trois ans une tension persistante sur les effectifs qui se manifeste de la façon suivante :

— une lassitude du personnel, en particulier dans certaines spécialités très sollicitées (infanterie notamment), en raison d'un rythme de travail trop élevé qui se caractérise par un séjour (quatre mois) hors métropole par an au minimum, en sus des activités de service et de sécurité publique sur le territoire national ;

— une sollicitation particulièrement forte de la catégorie des EVAT, qui pourraient à terme s'avérer contre-productive en matière de recrutement et de fidélisation ;



— un impact négatif sur le moral en raison de l'effet conjugué d'un rythme de travail excessif et d'une détérioration de la préparation opérationnelle, faute de temps.

### 3. Les souhaits de l'armée de terre

Considérant que la loi de programmation, pourtant calculée au plus juste, n'a été atteinte qu'imparfaitement, l'armée de terre présente deux souhaits pour les années à venir :

— le rattrapage des 1 303 emplois prévus par la loi de programmation 1997-2002 et non attribués. La création effective de ces postes, qui représentent l'équivalent d'un gros régiment, serait de nature à réduire les tensions sur les effectifs ;

— le création de 3 000 postes d'EVAT supplémentaires, jugés nécessaires pour renforcer les capacités de combat débarqué, de renseignement, d'actions spéciales et de défense contre les menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique. L'évolution et la variété grandissante des menaces font apparaître la nécessité d'ajuster certaines capacités, afin d'être en mesure de faire face avec efficacité aux nouvelles sollicitations opérationnelles. L'armée de terre procède dès à présent à des réajustements internes qui concernent près de 4 000 postes. Sans cet apport nécessaire, des restructurations supplémentaires sont encore à craindre pour l'avenir.

## B. LA PERSISTANCE D'UN LEGER DEFICIT CHEZ LES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS

### 1. Un léger sous-effectif d'officiers

Le projet de budget pour 2003 prévoit un nombre d'officiers égal à 15 776 pour les forces terrestres, ce qui représente une quasi stabilisation par rapport à 2002 (15 792), mais un petit déficit de 304 unités (1,9 % des effectifs) si l'on se réfère à la loi de programmation militaire adoptée en 1996 qui en prévoyait 16 080. Ce déficit peut certes paraître faible. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'environ 300 officiers des forces terrestres sont insérés en permanence dans des états-majors internationaux (OTAN, Union européenne, opérations extérieures internationales...) et sont autant d'éléments de valeur, polyglottes, qui font défaut dans les forces. Le déficit en officiers, si maigre soit-il, complique donc la gestion et l'affectation des officiers de l'armée de terre.

BILAN DU DEPART DES OFFICIERS

Années	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 <sup>(1)</sup>
Départs volontaires	816	941	963	879	789	730	636
Autres départs	277	316	346	462	379	369	390
<b>Total</b>	<b>1 093</b>	<b>1 257</b>	<b>1 309</b>	<b>1 341</b>	<b>1 168</b>	<b>1 099</b>	<b>1 029</b>

(1) prévisions au 1<sup>er</sup> juin 2002

Cette différence entre les prévisions bâties il y a six ans et la réalité de 2003 s'explique en partie par des mesures de changements de périmètre telles que des transferts d'officiers vers la gendarmerie ou vers des postes permanents à l'étranger.

L'analyse des flux croisés des départs et des recrutements d'officiers permet de constater que les forces terrestres ont su gérer efficacement la population des officiers durant la phase de la professionnalisation, se séparant entre 1997 et 2000 de 1 200 à 1 400 personnes par an en moyenne dans le cadre de la déflation des effectifs, notamment grâce à des mesures incitatives comme le pécule. Le palier de la professionnalisation ayant été atteint, le nombre de départs diminue pour se stabiliser aux alentours du millier annuellement.

**RECRUTEMENT DES OFFICIERS PAR ORIGINE DEPUIS 1996**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Direct <sup>(1)</sup>	201	199	204	205	228	225	215
Semi-direct <sup>(2)</sup>	190	177	175	178	199	192	254
OAEA <sup>(3)</sup> , OAES <sup>(4)</sup> , rang	197	207	213	213	220	223	242
ORSA <sup>(5)</sup> /OSC <sup>(6)</sup>	233	364	273	239	428	528	308 <sup>(7)</sup>
<b>Total</b>	<b>821</b>	<b>947</b>	<b>865</b>	<b>835</b>	<b>1 074</b>	<b>1 090</b>	<b>1 019<sup>(7)</sup></b>

(1) *École Spéciale Militaire (Saint-Cyr), École Polytechnique, art. 15-3, École Nationale Supérieure des Arts et Métiers, Commissariat de l'Armée de terre (voie directe), Corps technique et administratif (voie directe).*

(2) *École Militaire Interarmes (EMIA), art. 15-2, Commissariat de l'Armée de terre (voie semi-directe), Corps technique et administratif (voie semi-directe).*

(3) *Officier d'Active en École d'Arme.*

(4) *Officier d'Active en École de Spécialité.*

(5) *Officier de Réserve en Situation d'Activité.*

(6) *Officier Sous Contrat.*

(7) *Prévisions au 1<sup>er</sup> juin 2002*

Le recrutement a dû être augmenté pour remplacer les spécialistes de haut niveau issus du contingent et assurer ainsi la montée en puissance d'un corps d'experts dans des domaines qui constituent l'environnement des domaines opérationnels traditionnels (communication, techniques financières et budgétaires, droit...). Concrètement, les officiers n'étant pas totalement interchangeables, la réduction du format et la professionnalisation ont amené l'armée de terre à se séparer d'un nombre important d'officiers, en poste notamment dans les forces, et à en recruter d'autres dans de nouveaux domaines propres à une armée professionnelle. Voilà pourquoi, pendant la déflation des effectifs, le recrutement a lui aussi augmenté de manière significative, passant de 821 officiers recrutés en 1996 à près de 1 100 en 2000 et 2001.

La professionnalisation et le reformatage étant maintenant achevés, la courbe des recrutements est légèrement redescendue aux alentours d'un millier, chiffre qui correspond aux départs, ce qui devrait logiquement conduire à une stabilisation des effectifs si rien ne vient perturber l'équilibre. En tout état de cause, dans une armée professionnelle, et malgré la forte réduction du format, le recrutement annuel des officiers devrait rester largement supérieur à ce qu'il était auparavant. En 2002, les forces terrestres recrutent 20 % d'officiers de plus qu'en 1996.

## 2. Des effectifs de sous-officiers en trompe-l'œil

Le projet de loi de finances pour 2003 prévoit un nombre de sous-officiers égal à 51 274, en hausse de 1 497 (+ 3 %) postes par rapport à 2002 et supérieur de 909 unités à ce qui était prévu par la loi de programmation. Mais ces chiffres en trompe-l'œil dissimulent en fait un changement de structure du budget, les 1 500 élèves de l'école polytechnique étant transférés du budget de la DGA à celui de l'armée de terre.

En faisant abstraction de cette mesure, on constate une stabilisation parfaite des effectifs de sous-officiers en 2003 par rapport à 2002, mais avec la persistance d'un léger déficit de 591 postes (- 1,2 %) par rapport aux prescriptions de la loi de programmation militaire 1997-2002.

Après avoir connu, au début des années 90, des sureffectifs ayant conduit à la mise en place d'un plan de résorption, l'armée de terre s'est trouvée face à un important sous-effectif, notamment dans la mesure où elle souhaitait, dans le cadre de la professionnalisation, augmenter significativement le taux d'encadrement de ses forces, comme cela est le cas dans la plupart des armées professionnelles comparables.

RECRUTEMENTS DE SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE TERRE

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003 <sup>(1)</sup>
VOIE ECOLE	909	970	1 198	1 147	1 300	1 567	1 742	1 665
VOIE TROUPE	730	790	1 095	1 221	1 350	1 333	1 458	1 535
<b>TOTAL</b>	<b>1 639</b>	<b>1 760</b>	<b>2 293</b>	<b>2 368</b>	<b>2 650</b>	<b>2 900</b>	<b>3 200</b>	<b>3 200</b>
<b>ÉVOLUTION</b>	<b>+ 11 %</b>	<b>+ 7 %</b>	<b>+ 30 %</b>	<b>+ 3 %</b>	<b>+ 12 %</b>	<b>+ 10 %</b>	<b>+ 10 %</b>	<b>+ 0 %</b>

(1) Prévisions

Les forces terrestres ont donc entrepris, depuis les années 1996-1997, un effort de recrutement sans précédent qui a conduit à augmenter de 1 600 à 3 200 (+ 100 %) les recrutements annuels en sous-officiers. Le déficit de cette catégorie, qui avait atteint 1 243 postes en 2001 et qui a été réduit de moitié depuis lors, devrait donc raisonnablement être maîtrisé, surtout si l'armée de terre arrive à fidéliser ses cadres.

L'armée de terre recrute ses sous-officiers par deux voies d'accès distinctes : le concours extérieur direct et la promotion des meilleurs militaires du rang. L'objectif fixé à moyen terme est d'atteindre un ratio de 55 % de sous-officiers recrutés par concours direct et 45 % par promotion interne. Ce ratio offre aux meilleurs engagés des chances de promotion au grade de sergent, prenant ainsi en compte la valorisation des compétences. Elle permet aussi de recruter, par la voie directe, des jeunes gens bacheliers aptes à occuper des postes à haute technicité, voire susceptibles d'accéder, à terme, à l'épaulette d'officier.

## C. LES MILITAIRES DU RANG

### 1. Le bon recrutement des EVAT

La professionnalisation a conduit l'armée de terre, depuis 1997, à créer chaque année 5 900 postes nouveaux d'engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT). Mais compte tenu du nécessaire remplacement des engagés dont les contrats arrivent à échéance, ce sont 10 000 à 12 000 EVAT qui ont été recrutés annuellement, faisant passer le nombre d'engagés de 36 000 en 1997 à près de 66 000 fin 2002. A partir de 2003, le format requis ayant été atteint, ce sont environ 8 000 engagés qui devront être recrutés chaque année dans le cadre du remplacement des départs.

La catégorie des EVAT est celle pour laquelle les effectifs ont été le mieux respectés : 65 470 en 2002 contre 66 681 prévus par la loi de programmation 1997-2002, le décalage résultant de modifications de périmètre. Cette catégorie s'accroîtra encore de 1000 postes budgétaires en 2003 en raison de la transformation de postes de volontaires (VDAT) en postes d'engagés (EVAT).

Le recrutement semble se poursuivre de manière assez satisfaisante. Bien que l'armée de terre recrute de manière importante depuis plusieurs années, le « vivier » ne semble pas près de se tarir, ainsi qu'en témoigne l'augmentation du nombre de dossiers ouverts en 2001 : + 1 336, soit + 7,8 % par rapport à 2000.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATURES AUX POSTES D'EVAT

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Candidatures spontanées	5 321	15 662	15 479	17 081	17 154	18 490
Candidatures utiles (1)	3 449	7 502	10 416	12 012	12 102	10 692
Nouveaux EVAT	6 695	8 946	11 744	11 671	10 647	12 741
Dont EVAT ultérieurs (2)	4 093	5 374	5 224	4 311	3 167	3 466
Dont EVAT initiaux (3)	2 602	3 572	6 520	7 360	7 480	9 275
Taux de sélection (4)	1,33	1,92 (h) 4 (f)	1,33 (h) 4,51 (f)	1,4 (h) 3,6 (f)	1,8	1,3
Départs d'EVAT (5)	3 876	3 855	4 302	4 982	4 068	2 863

(1) Dossiers de candidats jugés aptes et orientés. Concerne les seuls EVAT initiaux.

(2) Issu du personnel appelé ou volontaire pour service long (VSL). (3) Issus du civil.

(4) Nombre moyen de candidat(e)s par poste ; hommes (h) et femmes (f).

(5) Y compris nominations dans le corps des sous-officiers.

Toutefois, malgré cet engouement, le nombre de dossiers utiles, c'est-à-dire correspondant à des candidats jugés aptes et orientés a diminué, réduisant du même coup le taux de sélection, c'est-à-dire le nombre de candidats par poste. Au total, lorsque l'armée de terre ouvre un poste, elle n'a plus que 1,3 candidat apte en moyenne pour ce poste, ce qui ne laisse pas un très grand choix.

Le nord-est et le nord-ouest restent davantage représentés que les autres régions, chacune de ces régions militaires représentant près de 25 % du recrutement.

Mais les régions traditionnellement sous représentées comme l'Île-de France ou la région sud-ouest améliorent leurs positions : 11,5 % des EVAT recrutés en 2001 sont issus de la région parisienne, contre 10,5 % un an plus tôt. Le sud-ouest passe de 11,8 % à 12,4 %. La région sud-est est elle aussi en augmentation : ses EVAT représentent 21 % de l'ensemble, contre 19,6 % en 2000.

Le principal motif d'inquiétude est d'ordre qualitatif. Alors que la proportion d'EVAT de niveau BEP, CAP et moins restait limitée aux alentours de 11 à 13 % au cours des années 1997 à 1999, on assiste depuis lors à une hausse de ces personnels très peu qualifiés. Symétriquement, les engagés de niveau bac ou équivalent sont de moins en moins nombreux : environ 25 % contre environ 30 % quelques années plus tôt, ce qui présage mal de la promotion interne et de l'accession aux grades de sous-officiers. Même si le niveau scolaire n'est pas le seul révélateur des qualités humaines des engagés, on peut imaginer, ainsi qu'en témoigne le faible taux de sélection, que les énormes besoins des forces terrestres au cours de ces dernières années n'ont sans doute pas permis de sélectionner les engagés avec une rigueur parfaite.

NIVEAU SCOLAIRE DES ENGAGES

	<b>NS3 (BEP-CAP) et moins</b>	<b>NS4 BEPC</b>	<b>NS5 (Terminale-Bac) et plus</b>
1997	12,7 %	56,9 %	29,0 %
1998	13,2 %	55,7 %	31,1 %
1999	11,6 %	57,1 %	31,3 %
2000	14,6 %	58,6 %	26,8 %
2001	17,5 %	56,8 %	25,3 %

En matière de renouvellement des contrats, les résultats sont supérieurs aux attentes, avec, selon les années, environ quatre EVAT sur cinq qui « remplissent » après un premier contrat, ce qui est très encourageant.

Ces résultats s'inscrivent dans la volonté de l'armée de terre d'allonger la durée moyenne de service de ses militaires du rang de 5 ans et 5 mois actuellement (hors Légion étrangère) à 8 ans. Cet allongement a pour objectif :

- d'assurer à l'engagé un emploi relativement stable ;
- de réaliser les effectifs sans trop accroître le recrutement, le « vivier » n'étant pas illimité ;
- de réduire les coûts et le temps de formation ;
- de réduire les coûts de reconversion, en faisant acquérir à l'engagé, au-delà du premier contrat, une seconde qualification transposable dans le civil.

**TAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS  
DES ENGAGÉS VOLONTAIRES (EVAT)**

Année du premier contrat	Durée	Nombre	Échéance	Nombre de contrats renouvelés	Taux de renouvellement
1993	5 ans	1 915	1998	1 230	64 %
1994	5 ans	1 469	1999	1 236	84 %
1995	5 ans	778	2000	696	89,5 %
1996	5 ans	1073	2001	769	72 %
1997	3 ans	2 211	2000	1 645	74 %
1998	3 ans	631	2001	448	71 %
diverses	variables	982	2001	771	79 %

**2. La réforme des VDAT**

Les volontaires de l'armée de terre (VDAT) constituent une catégorie particulière de militaires, recrutés sur la base de contrats courts. Âgés de plus de 18 ans et de moins de 26 ans à la date du dépôt de la première demande de volontariat, les VDAT peuvent souscrire un volontariat pour une durée de 12 mois, renouvelable chaque année dans la limite de 60 mois, par tranches successives de 12 mois. Si les VDAT sont en majorité des militaires du rang, quelques centaines d'entre eux sont appelés à occuper des postes de sous-officiers, voire d'officiers.

L'idée qui présida à la création de cette catégorie était d'offrir à ceux qui étaient intéressés l'équivalent d'un service militaire puisque le contrat de base est de 12 mois ; il s'agissait aussi de permettre à ceux qui n'étaient pas entièrement sûrs de leur vocation militaire de pouvoir s'éprouver pendant une année au métier des armes avant, éventuellement, de signer un engagement d'EVAT de plus longue durée.

La catégorie des VDAT, contrairement à celle des EVAT, connaît un important déficit, environ 2 840 postes seulement étant pourvus sur un total de 5 500 prévus par la loi de programmation militaire 1997-2002 ainsi que par la loi de finances pour 2002. Ce déficit provient sans doute en grande partie de la différence de solde entre la catégorie des EVAT et celle des VDAT, ces derniers, engagés sur une courte durée, étant moins bien rémunérés que les premiers.

**BILAN DU RECRUTEMENT ET DES DEPARTS DE VDAT**

*L'année 1999 constitue le point de départ du recrutement des VDAT.*

Années	1999	2000	2001	2002 <sup>(1)</sup>
Recrutement	2 076	2 476	2 651	3800
Départ	335	1 448	2 336	2836

(1) Prévisions

Pour mettre un terme à ce déficit récurrent, l'armée de terre a obtenu que 1 572 postes de VDAT soient transformés, au cours de l'exercice budgétaire 2003, en postes d'EVAT. Toutefois, comme un EVAT coûte budgétairement plus cher

qu'un VDAT, ces 1 572 postes de VDAT supprimés ne seront remplacés que par 1 000 EVAT.

## **D. LES CIVILS DE L'ARMÉE DE TERRE**

Depuis novembre 2001, la France est dotée d'une armée entièrement professionnelle. La réforme menée entre 1997 et 2002 s'est traduite, pour l'armée de terre, par une réduction globale de plus de 95 000 postes, à un rythme moyen de 16 000 postes par an, pour aboutir à un format 2002 de 136 583 militaires et 29 759 civils. Dans le cadre de cette « refondation », la part des civils au sein de l'armée de terre a connu une augmentation sensible, en proportion : elle est passée de moins de 12 % en 1996 à environ 18 % en 2002.

### **1. Une composante désormais essentielle de l'armée de terre**

Le personnel civil est exclusivement affecté dans la composante non projetable de l'armée de terre. Il est ainsi particulièrement présent (87 %) au sein des services de soutien (transmissions, infrastructure, commissariat de l'armée de terre, matériel, service du génie), des organismes de formation (écoles et centres d'instruction) et des organismes à vocation territoriale (états-majors territoriaux, camps d'entraînement, etc.).

Pour une plus faible part (environ 13 %), le personnel civil est affecté dans les régiments, à savoir dans les fonctions « sédentaires », techniques ou administratives, voire des emplois « opérationnels du temps de paix » compatibles avec son statut. Chaque régiment devrait ainsi intégrer de 30 à 40 civils. Cette moyenne peut toutefois varier en fonction des besoins particuliers de certains régiments.

L'intégration du personnel civil au sein de l'armée de terre permet :

— d'optimiser l'emploi du personnel militaire par son affectation dans des postes à caractère plus exclusivement opérationnel ;

— de tirer parti de la stabilité géographique du personnel civil, en l'employant dans des postes requérant une certaine continuité dans l'action ;

— de remplacer les appelés dans certains emplois très qualifiés (informaticiens de haut niveau) ou rares (métiers de la restauration), pour lesquels une substitution totale par des militaires de carrière ne se justifierait pas.

L'accroissement de l'effectif civil, tel qu'il est programmé, est un élément à part entière du maintien de la capacité opérationnelle globale de l'armée de terre. La réalisation des effectifs civils est par conséquent indispensable pour assurer un fonctionnement satisfaisant de l'ensemble des unités.

## 2. Un déficit persistant et dommageable

Alors que la loi de programmation militaire prévoyait un nombre total de 34 000 civils dans les forces terrestres en 2002, un déficit persistant a conduit le législateur à revoir les objectifs à la baisse et à réduire ce chiffre, par le biais des différentes lois de finances, à 30 391 postes pour 2003. Le déficit s'explique de deux manières :

— d'une part, certains emplois sont difficiles à pourvoir, non seulement dans des régiments implantés dans des zones rurales peu attrayantes du point de vue de l'emploi des conjoints, mais aussi en région parisienne ;

— d'autre part, de fortes restrictions ont été apportées au recrutement de civils par le ministère de la défense, dans la mesure où la priorité a été donnée au reclassement des ouvriers d'État en surnombre chez GIAT Industries et chez DCN. Comme le statut de ces civils ne permet pas les mutations d'office, le redéploiement se fait très lentement.

Au 30 juin 2002, le déficit en personnel civil s'élevait à 1 389 personnes, 1 907 si l'on tient compte de l'effectif pondéré sur l'année. Ce déficit varie selon la catégorie concernée : il atteint en effectif pondéré 10,8 % dans le personnel de catégorie A ; 8 % dans le personnel de catégorie B ; 4 % dans le personnel de catégorie C ; 7,3 % parmi les ouvriers d'Etat. Il est inégalement réparti territorialement et touche particulièrement l'Ile-de-France (10 % de déficit).

La réalisation du personnel non ouvrier s'est améliorée au cours du dernier trimestre de l'année en cours du fait du calendrier des concours. Le plan de recrutement prévisionnel 2002 devrait permettre de réduire davantage un déficit qui s'est déjà fortement résorbé si on le compare à celui de l'an passé. Il s'élevait alors à 3 066 personnes en tenant compte des effectifs pondérés.

S'agissant des ouvriers d'État, l'autorisation d'embauche de 620 personnes a permis d'améliorer la situation, sans pour autant résoudre les problèmes liés à la mauvaise répartition géographique de l'effectif. Afin de surmonter ces difficultés, les vacances de postes d'ouvriers de l'Etat sont transformées, chaque fois que possible, en postes d'ouvriers fonctionnaires, pour les métiers communs aux deux statuts. Cette procédure, qui permet de faire face à la persistance des vacances d'ouvriers de l'Etat, est cependant tributaire des volumes de postes d'ouvriers fonctionnaires accordés à l'occasion des lois de finances successives.

Le déficit en personnels est d'autant plus dommageable pour les forces terrestres que les tâches qui auraient dû être accomplies par ces personnels doivent l'être par des militaires qui sont autant de soldats soustraits des forces. Avec un déficit de près de 2 000 civils, s'il n'était pas fait appel pour partie à de la sous-traitance, ce serait l'équivalent de deux régiments qui se retrouveraient à accomplir des tâches qui ne sont pas les leurs.



## E. LA RESERVE DE L'ARMEE DE TERRE

La réserve militaire a été structurée par la loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense. En vertu de ce texte, les réservistes souscrivent un engagement à servir dans la réserve (ESR) qui les lie à l'armée d'active. L'objectif pour l'armée de terre reste fixé à 28 000 réservistes ainsi répartis : 6 000 officiers, 8 500 sous-officiers et 13 500 militaires du rang.

Même si le poids des habitudes fait que les actuels réservistes sont dans leur quasi-totalité d'anciens militaires, les forces terrestres peuvent avoir besoin de spécialistes (techniciens, interprètes...) pour lesquels l'absence d'expérience militaire n'est pas un handicap. La réserve s'est donc ouverte aux civils qui n'ont jamais eu d'expérience dans le domaine militaire.

### 1. Des réservistes encore trop peu nombreux

Le bilan des ESR souscrits au titre de l'année 2001 s'élève à 9 714, en légère progression par rapport à 2000. En 2002, le nombre de réservistes a continué à croître, puisqu'au 1<sup>er</sup> juillet, les effectifs ont atteint 73 % de l'objectif pour ce qui concerne les officiers et 47 % pour ce qui concerne les sous-officiers.

En revanche, un important effort reste à consentir pour attirer vers la réserve les militaires du rang. Ils ne sont actuellement que 1 712, soit 12,7 % de ce qui est souhaité, à avoir signé un engagement à servir dans la réserve.

NOMBRE DE RESERVISTES

Années	Officiers	Sous-officiers	Militaires du rang	Total
<b>2000</b>	4 321	3 734	1 264	<b>9 319</b>
<b>2001</b>	4 446	3 760	1 508	<b>9 714</b>
<b>2002<sup>(1)</sup></b>	4 370	4 008	1 712	<b>10 090</b>
<i>objectif</i>	<i>6 000</i>	<i>8 500</i>	<i>13 500</i>	<i>28 000</i>

(1) bilan provisoire au 1<sup>er</sup> juillet

L'objectif annuel pour 2002 est fixé à 12 000 ESR. Au regard des résultats obtenus au 1<sup>er</sup> juillet, le bilan global de l'année devrait tendre vers cet objectif, sans toutefois l'atteindre. L'armée de terre ne désespère pas d'atteindre l'objectif des 28 000 réservistes qui lui sont nécessaires, mais envisage d'y arriver d'ici 2008 seulement.

La durée moyenne d'activité a été, en 2001, de 17 jours par réserviste en métropole et de 25 jours dans les départements et territoires d'outre-mer, pour tenir compte de missions spécifiques liées à l'environnement local. Ces chiffres ne prennent pas en compte les missions en opérations extérieures, relativement rares, dont la durée peut varier de 15 à 120 jours.

L'objectif officiel des forces terrestres pour 2003 sera de recruter 15 000 volontaires sous ESR, de manière à réaliser 90 % des droits ouverts en officiers, 70 % des droits en sous-officiers et 25 % des droits en militaires du rang de réserve.

## **2. La nécessité d'améliorer l'information des employeurs**

Les principaux problèmes rencontrés par les réservistes dans leur vie professionnelle sont liés au degré de reconnaissance, par leurs employeurs civils, de leur statut militaire.

La loi autorise le réserviste à effectuer des activités dans la réserve pendant une durée maximale annuelle de cinq jours, sans que l'employeur civil puisse s'y opposer, ni contester les dates retenues. Au-delà de ces cinq jours, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur, qu'il s'agisse du principe ou des dates de ses activités de réserve. Concrètement, il lui revient donc de négocier auprès de sa hiérarchie professionnelle sa participation aux activités militaires, restant ainsi soumis à la perception subjective que cette hiérarchie peut avoir de la réserve. Il est d'ailleurs courant que le réserviste, pour éviter un refus prévisible de son employeur, ne dévoile pas sa situation de réserviste et prenne sur son temps de congé pour participer aux activités militaires. Pendant les périodes de réserve, l'employeur civil cesse de rémunérer le salarié réserviste qui est entièrement pris en charge par l'armée, tant financièrement que pour sa couverture sociale.

Si les chefs d'entreprise, notamment ceux situés à proximité d'unités militaires, sont parfois bien informés de la loi relative à la réserve militaire, ils n'en retiennent souvent que les inconvénients, sans percevoir les avantages dont ils pourraient bénéficier. Si un salarié qui s'implique dans la réserve est susceptible d'entamer, par ses absences répétées, le potentiel économique de son entreprise, il apporte aussi un retour d'expérience et parfois une formation très profitable pour l'entreprise.

Par ailleurs, dans un contexte où la menace terroriste est plus présente que jamais, les réservistes, par leur participation aux opérations de sécurité intérieure telles que Vigipirate, contribuent à la sécurité du pays et donc à la pérennité de son activité économique, ce dont profitent les employeurs, pas toujours en pleine conscience.

La loi garantit le statut du réserviste, notamment en reconnaissant son engagement personnel hors de tout préjudice pour sa vie professionnelle. Elle encourage en outre la recherche d'un partenariat, par le biais de conventions, entre l'Etat et les entreprises, pour conforter la situation professionnelle des réservistes salariés.

Ce sont de telles conventions, prises à l'échelon régional ou local, qui pourraient permettre de faire évoluer, dans un sens favorable, la perception de la réserve au sein de l'entreprise.

### III. — L'EQUIPEMENT

L'armée de terre, qui représente pourtant l'essentiel de l'engagement de la France à l'étranger (de l'ordre de 80 % des militaires français engagés en opérations extérieures), ne reçoit qu'environ 20 % des crédits globaux du titre V de la défense nationale, en raison du moindre coût de ses équipements comparés à ceux de l'aviation (Mirage, Rafale...) et surtout de la marine (porte-avions, sous-marins nucléaires...). Il convient néanmoins d'examiner les programmes majeurs d'équipement qui donnent aux forces terrestres leur caractère opérationnel.

Plusieurs programmes souffrent d'importants retards ou d'un étalement dans le temps, tandis que les difficultés de maintien en condition opérationnelle réduisent les capacités de l'armée de terre.

#### A. LES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'ARMEMENT

##### 1. Les blindés et leur environnement

Char de combat lourd de plus de 50 tonnes destiné à remplacer l'AMX 30 B2, le char **Leclerc**, hautement protégé, est doté d'un canon de 120 mm capable de détruire les chars adverses les plus modernes fixes ou mobiles, de jour comme de nuit, en menant un combat continu. Conduit par un équipage de trois personnes, il est équipé pour mener un combat mobile antichar et il est doté d'un armement secondaire capable de prendre à partie des objectifs semi-protégés et d'assurer son autodéfense. A l'arrêt, la probabilité pour le Leclerc d'atteindre une cible à 2 000 mètres est de 80 %. En mouvement, la probabilité d'atteindre une cible à 1 500 mètres reste de 60 %.

Comme plusieurs programmes d'armement lourd, le Leclerc a évolué dans le temps. L'histoire de ce char remonte au début des années 80, puisque la phase de définition a commencé en décembre 1982 et la phase de développement en avril 1986. A cette époque, la menace principale pour notre défense venait de l'est et était constituée par les dizaines de milliers de blindés de l'armée rouge et de ses alliés du pacte de Varsovie. L'évolution politique de l'Europe de l'est a fait disparaître cette menace, réduisant la quantité d'armements antichars dont les pays occidentaux avaient besoin. Le Leclerc était en France l'un d'entre eux. Le nombre de chars fut réduit de 1 400 à 650, puis à 406 unités.

Il fut simultanément décidé d'étaler le programme. C'est ainsi que le premier char de série fut produit en décembre 1991, tandis que les premières séries furent admises au service opérationnel entre 1992 et 1995 (76 chars en quatre ans, soit 1,5 char par mois). Depuis lors, les commandes et les livraisons se sont succédé au compte-gouttes, ainsi que le montre le tableau ci-après.

COMMANDES ET LIVRAISONS DU CHAR DE COMBAT LECLERC DEPUIS 1996

Années	Avant 1996	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Commandes	178	44	0	88	0	44	52				
Cumul	178	222	222	310	310	354	<b>406</b>				
Livraisons	76	16	40	34	20	32	50	52	44	36	6
<b>Cumul</b>	<b>76</b>	<b>92</b>	<b>132</b>	<b>166</b>	<b>186</b>	<b>218</b>	<b>268</b>	<b>320</b>	<b>364</b>	<b>400</b>	<b>406</b>

Il résulte de ce long étalement que le dernier des 406 Leclerc français sortira des chaînes de production quatorze ans après le premier, ce qui est trop long pour une série aussi restreinte. L'étalement dans le temps, ainsi que la réduction du nombre d'engins, ont conduit à un renchérissement du prix unitaire d'environ 20 %.

Enfin, l'évolution des technologies pendant la période considérée a également été à l'origine de complications industrielles : l'informatique, par exemple, particulièrement présente dans le Leclerc, a fait des progrès spectaculaires pendant la période et les composants utilisés pour les chars des années 90 ne sont plus les mêmes que ceux qui sont actuellement intégrés sur les engins en cours de fabrication. Eux-mêmes seront probablement dépassés lorsque sortiront en 2005 les derniers blindés. Un trop long étalement du programme a donc conduit à la livraison de plusieurs séries équipées de matériels différents ce qui rend évidemment plus difficiles l'entretien et la commande de pièces de rechange.

Les 51 premiers chars livrés à l'armée de terre au début des années 90 sont d'ailleurs considérés comme n'étant déjà plus opérationnels : les 17 premiers ont été utilisés par l'industriel comme une présérie, puis l'armée de terre a dû renoncer à la remise à niveau des 34 suivants pour des raisons financières. Sur un total final de 406 blindés, les forces terrestres estiment pouvoir en utiliser environ 360, 320 étant répartis dans 4 régiments de 80 engins, les 29 autres étant utilisés en école de formation et pour le soutien.

Il reste que ce char, fabriqué par GIAT Industries et dont une quinzaine d'exemplaires parfaitement opérationnels sont déployés au Kosovo, est une arme très appréciée, d'une efficacité et d'une précision redoutables aux dires des militaires qui le servent. D'ailleurs, les Émirats arabes unis en ont commandé 390 exemplaires, dont les derniers seront livrés en décembre 2002. L'Arabie saoudite (150), le Qatar (40) et la Turquie (250 à 1 000) ont également exprimé leur intérêt pour cet engin, les discussions étant toujours en cours.

Selon un mode de calcul incluant la totalité du programme, développement et industrialisation inclus, la Cour des comptes estime le coût unitaire du Leclerc à 15,91 millions d'euros. Le ministère de la défense évoque, de son côté, un coût unitaire de l'ordre de 8,1 millions d'euros. Évalué en euros 2002, le coût total du programme Leclerc s'établit à 5,9 milliards d'euros.

Pour porter assistance à ses chars Leclerc en zone d'insécurité, l'armée de terre s'équipe en dépanneurs de 59 tonnes, eux-mêmes issus du châssis du Leclerc. Initialement prévu à 30 dépanneurs, l'objectif a été réduit à 20, tous commandés. A

ce jour, en raison d'importants problèmes techniques, seuls deux exemplaires ont été livrés. Les 18 autres devraient l'être d'ici 2004.

Le **Véhicule Blindé de Combat d'Infanterie** (VBCI), issu de l'ancien programme VBM, est destiné à assurer la succession des engins AMX 10 P et PC sur la période 2006-2013. Il doit équiper les régiments d'infanterie et les régiments de chars (version PC) des brigades blindées et mécanisées.

Deux versions sont prévues : une version VPC (véhicule poste de commandement) qui devrait être commandée à 150 exemplaires et une version VCI (véhicule de combat d'infanterie), commandée à 550 exemplaires. A terme et en fonction des disponibilités financières, d'autres versions pourraient assurer la relève de tout ou partie du parc VAB (véhicule de l'avant blindé).

Le VCI est doté d'une tourelle monoplace armée d'un canon de 25 mm et d'une mitrailleuse coaxiale de 7,62 mm. Outre ses deux membres d'équipage (un conducteur et un chef/tireur), il peut embarquer neuf fantassins équipés de la tenue « Félin ». Le VPC, de son côté, sera équipé du système d'information régimentaire (SIR) permettant aux cinq officiers et opérateurs embarqués en plus des deux membres d'équipage d'exercer le commandement tactique.

L'arrivée des prototypes est prévue pour 2004, tandis que les livraisons de série devraient s'échelonner entre 2006 et 2013. Le coût unitaire d'un VCI est estimé à 2,28 millions d'euros 2002 et celui d'un VPC à 1,6 million d'euros.

L'armée de terre poursuivra en 2002 son programme d'acquisition du **Véhicule Blindé Léger Long (VB2L)**, une version allongée du VBL dont l'armée de terre est déjà dotée. Il s'agit d'un engin à quatre roues motrices doté d'un équipage de trois militaires possédant une protection nucléaire, biologique et chimique. La capacité d'emport du VBL lui assure une polyvalence qui en fait un des véhicules blindés les plus utilisés dans l'armée de terre et en particulier en opérations extérieures. Le VB2L offre environ 30 % de volume supplémentaire par rapport au VBL.

L'armée de terre a déjà acquis 899 VBL et commandé 200 VB2L, dont 131 ont été livrés. Cependant, l'abandon du programme « porteur antichar futur », a fait naître un nouveau besoin en véhicules de type VBL. Un nouveau marché de 210 VBL et 290 VB2L a été passé. Les livraisons s'échelonneront jusqu'en 2008. Ces engins particulièrement appréciés, fabriqués par Panhard et Levassor, ont également été exportés au Nigeria, à Oman, en Grèce, au Portugal, au Koweït et au Cameroun.

En 2003, l'armée de terre poursuivra son programme de rénovation du blindé léger **AMX 10 RC** avec pour objectif d'assurer à cet engin de reconnaissance à roues de 17 tonnes une longévité lui permettant de rester opérationnel jusqu'en 2015, date de son probable remplacement.

Il est prévu de rénover 300 engins, les commandes s'échelonnant de 2000 à 2006 et les livraisons de 2001 à 2008. Le coût du programme est évalué à

256,6 millions d'euros, développement, industrialisation et fabrication inclus. Le coût par engin rénové est de l'ordre de 690 000 euros.

## 2. Les hélicoptères

Le **Tigre** est un hélicoptère biplace en tandem qui comporte deux versions : une version HAC (hélicoptère antichar) de lutte de jour comme de nuit contre les blindés et une version HAP (hélicoptère d'appui protection), destinée à appuyer et protéger l'infanterie, notamment contre les autres hélicoptères. Au total, 120 appareils devaient équiper l'armée de terre française en 2015 et 215 à l'horizon 2025 : 115 HAP et 100 HAC. Un contrat de production a été signé le 18 juin 1999 pour une première tranche de 80 Tigre (70 HAP et 10 HAC) et de 80 autres appareils d'une version encore différente (UHT) destinés à l'armée allemande. Les quarante autres appareils devraient être commandés entre 2008 et 2015 pour atteindre l'objectif de 120 Tigre en 2015 ; les 95 derniers exemplaires prévus pour atteindre le format définitif de 215 hélicoptères seraient commandés et livrés après 2015.

Ce programme particulièrement lourd et onéreux, puisqu'il s'agit de concevoir et de construire un type d'hélicoptère totalement nouveau, a été particulièrement étalé dans le temps puisque le premier accord a été signé en novembre 1987 et que le premier prototype a volé en avril 1991. Cet étalement, dicté principalement par des raisons budgétaires, s'est accompagné d'une évolution de la réflexion sur les menaces : alors qu'à la fin des années 80, la menace des chars d'assaut du pacte de Varsovie était bien réelle, la situation politique et militaire de l'Europe a profondément évolué et les moyens antichars ne sont plus jugés prioritaires.

Tandis qu'à l'origine le nombre d'hélicoptères antichars Tigre devait être comparable au nombre d'appareils appui protection, on a assisté à une évolution, la seconde version devenant plus précieuse aux yeux de l'état-major que la première. C'est ainsi que la commande passée en 1999 porte sur sept fois plus de HAP (70 exemplaires) que de HAC (10).

Devant le coût du programme (16 à 19 millions d'euros 2001 par appareil) et le caractère limité des autorisations de programme inscrites au titre V de l'armée de terre, commandes et livraisons sont démesurément étalées dans le temps : sur les 80 appareils commandés en 1999, seuls 57 devraient être livrés d'ici 2010, tous en version HAP (un appareil tous les 2 à 3 mois). Les deux premières livraisons de la version HAC auraient lieu en 2011, les 98 autres selon un échéancier tellement flou et étiré qu'il est peu réaliste que le programme se poursuive jusqu'à son terme selon les prévisions initiales. L'hypothèse d'une commande, « à partir de 2008 », de 90 Tigre dans sa version antichar mérite d'être prise avec beaucoup de précautions

Le plus probable est que l'armée de terre, pour diminuer coûts et délais, réduira sa commande, notamment en ce qui concerne la version antichar (HAC), et optera pour une version polyvalente HAD (hélicoptère appui destruction) à laquelle elle réfléchit déjà. Cet engin polyvalent donnerait la priorité à l'appui protection, mais permettrait également l'emport, en cas de besoin, d'un missile antichar. Doté

de performances correctes en matière de lutte antichar, cet hélicoptère qui conserverait toutes les qualités de la version HAP serait d'une fabrication et d'un entretien plus simples puisque d'un modèle unique. C'est le choix qu'a fait l'Australie qui a commandé 22 exemplaires du Tigre dans une version unique ARH (*armed reconnaissance helicopter*) dérivée du HAP, mais équipée du missile de destruction américain *Hellfire*.

L'armée espagnole, qui se voit par ailleurs proposer avec insistance l'hélicoptère américain Apache, s'intéresse également à la version polyvalente du Tigre, mais hésite à s'engager tant qu'un des deux pays initiateurs du programme, la France ou l'Allemagne, ne l'aura pas commandée pour ses forces. Devant l'intérêt d'utilisation, de coût d'acquisition et d'entretien et devant les potentialités à l'exportation de cette version polyvalente, le rapporteur considère que l'armée de terre aurait tout intérêt à annoncer le plus tôt possible le choix de cette version HAD, à charge pour le constructeur de convertir, aux meilleures conditions, en version polyvalente les premiers Tigre HAP (appui-protection) commandés par l'ALAT en 1999 et livrables dans quelques mois.

L'hélicoptère **NH 90** est un engin de transport tactique de 9 tonnes, capable de transporter de 14 à 20 commandos ou un véhicule de combat léger, grâce à une rampe arrière, en zone ennemie par tout temps. Il peut également être utilisé pour la lutte anti-sous-marine ou anti-navire à partir d'une frégate. Capable de voler à 300 km/h, il a un rayon d'action de 700 km.

Placé sous la maîtrise d'œuvre d'Eurocopter, le programme NH 90 est international, la France participant à son développement à hauteur de 41,6 % en coopération avec l'Italie (28,2 %), l'Allemagne (23,7 %) et les Pays-Bas (6,5 %). La France envisage d'en commander 160, dont 68 pour les forces terrestres et 27 pour la marine, les 65 autres n'ayant pas encore fait l'objet d'un arbitrage entre l'armée de terre et les marins. L'Italie pourrait en commander 146 (dont 46 marine), l'Allemagne 243 (dont 38 marine) et les Pays-Bas 20, tous destinés à la marine.

Le coût unitaire d'un hélicoptère NH 90 destiné à l'ALAT est évalué à 18,9 millions d'euros 2001. Les 68 exemplaires d'ores et déjà dévolus à l'ALAT devraient être commandés pour moitié en 2007 et pour l'autre moitié en 2010. Les livraisons devraient s'échelonner de 2011 à 2017, ce qui signifie que, si l'échéancier est respecté, l'armée de terre recevra son premier engin 16 ans après le vol du premier prototype, en 1995.

Le NH 90 dispose d'un important potentiel à l'exportation : la Norvège, la Finlande et la Suède ont récemment passé une commande groupée de 52 appareils pour un montant total de 1,5 milliard d'euros.

### 3. Les missiles et obus

L'obus antichar de 155 mm à effet dirigé (ACED) « **Bonus** » est un obus cargo emportant des sous-munitions. Construit par le français GIAT Industries en collaboration avec le suédois Bofors, il est conçu pour l'attaque et la neutralisation par le toit des chars, blindés légers ou automoteurs d'artillerie, à l'arrêt ou en

mouvement ; il est doté d'un dispositif dispersant des sous-munitions au-dessus de la zone où se trouvent les cibles. Les sous-munitions explorent alors la surface du sol grâce à un système de détection. Lorsqu'une cible est repérée, la sous-munition projette, par effet dirigé, une « charge génératrice de noyau » vers l'objectif.

A quinze kilomètres, une batterie d'artillerie ou une compagnie de blindés légers à l'arrêt peut théoriquement être mise hors de combat avec 12 obus. A la même distance, un escadron de chars en mouvement peut être détruit avec seulement 24 munitions de ce type. Le besoin total a été réduit à plusieurs reprises pour atteindre désormais 4 313 exemplaires, dont 3 750 ont déjà été commandés en 2000 et 2001, tandis que le solde sera commandé en 2005. Les forces terrestres devaient réceptionner les 28 premiers exemplaires en 2002, les livraisons s'échelonnant jusqu'en 2007. Le coût du programme est évalué à 186,1 millions d'euros 2002 tandis que le coût unitaire d'un obus est évalué à 28 100 euros.

La composante **SAMP/T** du programme FSAF vise à réaliser un système de défense sol-air (SA) à moyenne portée (MP) destiné à l'armée de terre (T). Il s'agit d'un missile à deux étages et à lancement vertical guidé par un radar multifonctions Arabel à balayage vertical. Un système SAMP/T comprend un poste de tir, 4 lanceurs et 3 systèmes de rechargement. Le missile proprement dit est appelé Aster 30. Le SAMP/T est censé détruire un avion à 25 km de distance, un missile plongeant à 2,5 km, un missile de croisière à 10 km et un avion gros porteur à 80 km.

Les restrictions budgétaires ont revu à la baisse les objectifs initiaux, puisqu'on est passé d'un programme de 8 systèmes équipés d'un total de 32 lanceurs et de 400 missiles à 6 systèmes équipés de 24 lanceurs et de 275 missiles. Les premières commandes ont été passées en 2002 et se poursuivront jusqu'en 2004, les livraisons étant prévues entre 2006 et 2013.

Le système d'armes **MFO** (missile à fibre optique) **Polyphème**, qui pourrait être disponible à partir de 2008, est bâti autour d'un missile sur camion, aérotransportable, guidé par fil et permettant les frappes dans la profondeur sur une distance allant jusqu'à 65 kilomètres. Le personnel garde le contact et peut modifier la trajectoire du missile pendant son vol grâce à une caméra infrarouge montée sur l'engin et dont les images sont transmises au viseur grâce au fil qui se déroule à grande vitesse et qui relie la munition au poste de tir jusqu'à l'impact. Ce système, dont on nous assure qu'il est parfaitement maîtrisé, permet une précision de frappe inégalée. Le MFO est un programme tripartite regroupant l'Italie, l'Allemagne et la France. Les crédits inscrits en loi de finances initiale pour 2003 permettront de lancer une commande totale de 20 postes de tirs et de 480 missiles.

La modernisation du système antiaérien à longue portée **Roland** monté sur châssis AMX 30 ou sur cabine aérotransportable à roues (Carol) se poursuit. Seuls 8 postes de tir sur les 16 prévus ont été commandés en 2000, le solde des commandes devant intervenir d'ici 2004. Ce programme a été retardé, mais aussi revu à la baisse. Au lieu des 190 puis 72 postes de tir prévus, seuls 53 devraient finalement être commandés : 36 sur châssis AMX et 17 Carol. Les 1 500 missiles VT1-R jugés nécessaires à l'origine ont été réduits au chiffre de 750, qui devraient



être commandés en 2004. Selon l'état-major des forces terrestres, le nouveau format des commandes correspond au strict besoin opérationnel de l'armée de terre, évalué à six batteries Roland. Toute nouvelle réduction ne permettrait pas à l'armée de terre d'assurer la défense basse et très basse altitude d'une force opérationnelle. Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 973,39 millions d'euros, la modernisation de chaque poste étant estimée à 3,5 millions d'euros et le prix d'un missile à 270 000 euros.

Les 45 exemplaires du programme **Martha**, qui coordonne les feux des sections de système d'armes Mistral et Roland, sont désormais tous commandés. Les dernières livraisons de ce système d'armes, dont le coût s'élève à 96,1 millions d'euros 2002, devraient intervenir en 2003.

Enfin, le ministère de la défense a officiellement admis l'abandon de l'**AC 3G MP**, missile antichar (AC) de troisième génération (3G) de moyenne portée (MP) capable de détruire des véhicules de combats ennemis sur une distance de 2 000 mètres. La réduction du risque antichar au cours de ces dernières années et le retrait de nos partenaires néerlandais, belges et britanniques en 2000 ont porté le coup de grâce à ce programme. Les forces terrestres estiment que le Milan 3 palliera jusqu'en 2010 la non réalisation de l'AC 3G MP.

En revanche, le développement de la version longue portée (**AC 3G LP**) de ce missile se poursuit. D'une portée de 4 500 mètres, ce missile développé également en coopération internationale est destiné à équiper à partir de 2011 l'hélicoptère Tigre dans sa version antichar.

10 postes de tir ont été commandés, même si le choix de la munition n'est pas définitivement arrêté. Les premières livraisons devraient intervenir en 2011. Les besoins exprimés par l'armée de terre au lancement du programme (1988) étaient de 345 postes de tir et 13 800 munitions. Les chiffres évolueront probablement à la baisse, en fonction de l'avenir de la version HAC du Tigre.

#### **4. Les autres principaux programmes**

Le système d'information et de commandement des forces (**SICF**) est destiné à améliorer la cohérence et le rendement de la chaîne de commandement par automatisation des manipulations, des transferts et du traitement de l'information. Il assure l'interopérabilité des données et des traitements avec les autres systèmes d'information de l'armée de terre, des autres armées françaises et des alliés. Le système est composé de matériels informatiques, de matériels de communication « durcis » et de logiciels spécifiques. Les besoins de l'armée de terre, revus à la baisse, ont été fixés à 40 centres d'opérations, tous commandés. 29 ont déjà été livrés, les 11 derniers devant l'être en 2003. Le coût total du programme SCIF est évalué à 64,58 millions d'euros 2002 pour la version V1 et à 78,88 millions d'euros pour la version V2.

Le programme du **PR4G** (poste de radio de quatrième génération) approche de sa fin. Ce système de transmission tactique de liaisons en phonie et de données remplace progressivement les postes VHF par rapport auxquels il offre une

protection plus efficace face aux actions de guerre électronique. Toutes les commandes ont désormais été passées et seuls 616 postes restent à livrer. Les forces terrestres disposeront alors de 21 816 PR4G contre un objectif de 46 600 prévus à l'origine du programme, à la fin des années 80. Conçus et fabriqués sous la maîtrise d'œuvre de Thomson-CSF, les postes ont une valeur unitaire comprise entre 4 000 euros pour les portatifs et 36 000 euros pour les appareils aéroportés.

Le **radar de contrebatterie Cobra** est destiné à localiser rapidement et avec précision les lanceurs adverses. Il se présente sous la forme d'un ensemble radar autonome installé sur un véhicule de 10 tonnes à roues comprenant une antenne active, des équipements de réception, de traitement, de mise en œuvre et de contrôle. Sa précision est de l'ordre de 50 mètres à une distance de 15 km. Ce programme franco-germano-britannique a connu plusieurs retards qui tiennent à des problèmes de mise au point. Si les 10 commandes françaises ont effectivement été passées en 1998, les premières livraisons, d'abord escomptées en 2001 puis en 2002, sont maintenant repoussées à 2003 au mieux, à supposer que les difficultés techniques soient résolues d'ici là. Le programme est estimé à 394 millions d'euros 2002, chaque radar avec son environnement étant évalué à 19 millions d'euros. La Suisse, les Émirats Arabes Unis, l'Italie, l'Espagne et l'Inde sont également intéressés par ce programme.

La modernisation du réseau de communication **Rita** et notamment sa mise en compatibilité avec le PR4G est un programme entamé depuis plusieurs années. Les 200 postes à moderniser, qui pourraient être portés à 213, ont tous été commandés et 37 ont déjà été livrés. Les autres livraisons devraient s'échelonner jusqu'en 2006. Le coût total du programme est évalué à 748,8 millions d'euros.

Le programme **Atlas canon** doit permettre, par l'automatisation des liaisons et des tirs de l'artillerie, la gestion de l'information et des communications des régiments d'artillerie avec des moyens d'acquisition d'objectifs, de commandement, de support logistique et de tir. L'objectif de ce système est de traiter les demandes de tir en temps réel de façon à minimiser le temps écoulé entre la demande de tir et le traitement de l'objectif. Prévu à l'origine en 11 exemplaires, ce programme a été réduit à 9. Les dernières commandes devaient être passées en 2002 pour des livraisons échelonnées jusqu'en 2005. Le coût de ce programme, développé par Thales, est évalué à 303,2 millions d'euros 2002.

Après quinze années d'utilisation, le canon **155 AUF 1** monté sur châssis AMX 30 B2 subit une modernisation afin d'améliorer son interopérabilité. Le nombre total d'exemplaires dont la rénovation est prévue est de 174. 94 commandes ont déjà été passées, le solde étant prévu en 2003 et 2006. Les livraisons devraient s'échelonner de 2003 à 2008. Le coût total du programme est évalué à 250,1 millions d'euros 2002, le prix unitaire étant compris entre 0,51 et 1,62 million d'euros selon les différentes versions du 155 AUF 1 à moderniser.

L'armée de terre réfléchit également à la relève de ses canons de 155 tractés qui arriveront à mi-vie à l'horizon 2010. Elle a passé la commande, à titre d'expérimentation, d'une première tranche de cinq exemplaires d'un canon de même calibre (155) conforme au standard international, le **Caesar**, (CAMion Équipé

d'un Système d'Artillerie) dont l'intérêt vient du fait qu'il est intégré à la plate-forme d'un camion, ce qui lui confère une mobilité stratégique et tactique excellente. Les livraisons des cinq canons commandés en 2000 interviendront en 2003, le programme étant évalué à 19,31 millions d'euros et chaque engin valant 3,86 millions d'euros. Développé par GIAT Industries, ce canon aérotransportable et performant présente également l'avantage d'être d'un emploi particulièrement simple. Il dispose d'intéressantes perspectives à l'exportation (Malaisie, Brunei, Arabie saoudite, États-Unis...).

Enfin, l'armée de terre s'est lancée dans le programme « **Félin** » (fantassin à équipement et liaison intégrés) qui est un équipement de combat devant permettre aux combattants d'être engagés dans des combats de haute intensité en s'adaptant au mieux à la diversité des situations opérationnelles. D'un poids maximal de 23 kg avec armes et munitions et doté d'une autonomie minimale de 12 heures, l'équipement individuel de base comprend une tenue de combat, une structure d'accueil, un équipement de tête, des équipements électroniques et une arme équipée. Le système doit permettre, en particulier, une bonne observation de nuit ou par mauvaise visibilité, ainsi qu'une capacité à désigner avec rapidité et précision les objectifs justifiables du tir des appuis. Une communication en phonie et en transmission de données est également prévue. Ce programme est encore dans une phase d'essais. Le coût prévisionnel de développement est évalué à 39,64 millions d'euros 2001 pour un coût de fabrication de 503,08 millions d'euros. La valeur unitaire d'une tenue Félin est évaluée à 17 680 euros. Le besoin pour l'armée de terre est évalué à 22 070 systèmes Félin. La commande des 1 000 premiers systèmes devrait intervenir fin 2003, les premières livraisons devant être effectives à partir de 2005.

## **B. LE DELICAT SUJET DE LA DISPONIBILITE DES MATERIELS**

Mettre en chantier d'impressionnants programmes d'équipement ne suffit pas si la disponibilité des matériels est trop faible. Outre le fait qu'une faible disponibilité remet en question les capacités opérationnelles de l'armée de terre, elle a des effets négatifs sur le moral des personnels et peut avoir des répercussions directes sur la sécurité des équipages, notamment au sein de l'ALAT, lorsque la qualité de l'entraînement pâtit du petit nombre d'engins disponibles

### **1. L'évolution des crédits consacrés au maintien en condition opérationnelle**

Les crédits consacrés à l'entretien programmé du matériel connaîtront une hausse sensible en 2003, puisqu'ils se chiffreront à 566,95 millions d'euros constants (base 1998) d'autorisations de programme, soit une hausse de 35,9 % par rapport à l'année 2002. Ces crédits avaient déjà connu une augmentation significative en 2002 (+ 30,6 %), mais cette hausse correspondait surtout à un rattrapage par rapport aux années 1998-2000, au cours desquelles ils avaient presque été divisés par deux.

Ainsi, avec 417 millions d'euros d'autorisations de programmes en 2002, les crédits d'entretien avaient à peine rejoint leur niveau de 1998 (405 millions d'euros). Les chiffres annoncés pour 2003, devraient logiquement permettre à l'armée de terre d'améliorer significativement la disponibilité de ses matériels.

**ÉVOLUTION DES CREDITS D'ENTRETIEN PROGRAMME DU MATERIEL DEPUIS 1995**

*(en millions d'euros constants 1998)*

Années	Autorisations de programmes				Crédits de paiement			
	Titre III	Titre V	Total	%	Titre III	Titre V	Total	%
<b>1998</b>	33,4	372	405,4		33,4	324,7	358,1	
<b>1999</b>	22,41	316,49	338,89	- 16,4 %	22,41	311,65	334,06	- 6,7 %
<b>2000</b>	22,34	234,79	257,13	- 24,1 %	22,34	295,17	317,51	- 5 %
<b>2001</b>	21,74	297,54	319,28	+ 24,2 %	21,74	275,61	297,26	- 6,4 %
<b>2002</b>	6,59	410,53	417,12	+ 30,6 %	6,59	349,24	355,93	+ 19,7 %
<b>2003</b>	6,03	560,92	566,95	+ 35,9 %	6,03	397,97	404,00	+ 13,5 %

**2. Une disponibilité toujours aussi médiocre**

La disponibilité technique opérationnelle (DTO) correspond au rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre total de matériels en service et ceux qui ont la capacité d'assurer les fonctions opérationnelles pour lesquelles ils ont été conçus.

Jusqu'au milieu des années 1990, le contexte géostratégique exigeait de disposer d'une disponibilité totale de tous les parcs de matériels majeurs. En 1996, l'évolution de ce contexte et la baisse corrélative des ressources budgétaires consacrées à l'entretien programmé des matériels (EPM) ont conduit l'armée de terre à limiter la DTO des parcs majeurs à 80 % pour les matériels terrestres et à 70 % pour les matériels aériens. Cette volonté s'est traduite par une baisse effective de la disponibilité à partir de l'année 1997. De 1998 à 2001, la DTO de ces matériels a connu une chute importante pour se stabiliser, au cours du 1er semestre 2001, autour de 68 % pour les matériels terrestres, hors parcs Leclerc et AMX 10 RC, et de 60 % pour les matériels aériens.

Au cours de l'année 2001, la disponibilité moyenne pour l'ensemble de ces parcs a montré une légère progression, contrariée par des difficultés récurrentes, en particulier le vieillissement de certains parcs (AMX 10 P, AMX 10 RC, AMX 30 B2, AMX 30 AUF 1, Roland, EBG et Gazelle).

En 2002, à l'exception d'une légère amélioration pour le parc blindé à roues (VAB et VBL), les autres grandes catégories de matériels majeurs ne connaissent pas de progression vraiment significative. Cette stagnation résulte de causes connues et déjà recensées :

— des difficultés persistantes dans l'approvisionnement en pièces de rechange, notamment pour les blindés et les hélicoptères de l'ALAT (rupture de la chaîne des approvisionnements, lourdeur de la réglementation en matière d'acquisitions et de passation de marchés) ;

— des réorganisations des unités et des formations du matériel ;

— de l'utilisation intensive et systématique des matériels majeurs (blindés, hélicoptères), notamment en opérations extérieures (Balkans) ;

— de l'âge important (mise en service dans les années 70-80) des équipements majeurs de l'armée de terre (engins du génie, blindés à roues et à chenilles, hélicoptères de combat et de manœuvre, véhicules de la gamme tactique) pour lesquels des rénovations sont en cours ou prévues ;

— des difficultés de recruter et de conserver des personnels de valeur. L'aéronautique civile est un secteur en expansion et l'arrivée d'appareils comme l'Airbus A 380 ne va pas manquer de créer de nouveaux besoins en personnels. Les 400 spécialistes formés en France chaque année ne sont pas assez nombreux, surtout lorsqu'on sait qu'Air France en embauche à elle seule 50 %. Les techniciens militaires de l'ALAT, bien formés mais moins bien rémunérés que dans le secteur civil ont parfois du mal à résister aux offres alléchantes de celui-ci. On cite le cas d'une société attributaire d'un marché d'entretien d'hélicoptères auparavant assuré par l'armée et qui a débauché, pour honorer son contrat, une partie des techniciens militaires qui assumaient jusqu'alors l'entretien. Il semble illusoire d'espérer conserver ces personnels très qualifiés sans envisager de réduire l'écart de revenu qui les sépare de leurs collègues du secteur privé.

**ÉVOLUTION DE LA DISPONIBILITE DES MATERIELS EN 2002**

Catégorie	Parcs	Trim. 1	Trim. 2	Moy.2002	Écart/obj	Tendance	Parc au 31/12/2001	En ligne
<b>Blindés lourds</b>	Leclerc T4,5	54 %	64 %	59 %	-21 %	++		
	Leclerc T6,7	58 %	72 %	65 %	-15 %	++	267	200
	AMX 30	64 %	72 %	68 %	-12 %	++	472	220
	AU F1	57 %	56 %	57 %	-23 %	=	273	
	ROLAND	51 %	52 %	52 %	-28 %	=	96	
	AMX 30 D	67 %	69 %	68 %	-12 %	=	139	
	EBG	33 %	42 %	38 %	-42 %	++	71	
	AMX 10 P	65 %	62 %	65 %	-15 %	-	517	
<b>Blindés légers</b>	AMX 10 RC	59 %	65 %	62 %	-18 %	+	337	228
	ERC	74 %	77 %	76 %	-4 %	+	192	132
	VAB	72 %	72 %	72 %	-8 %	=	3 166	
	VBL	83 %	85 %	85 %	+5 %	=	1 012	
	TRF1	82 %	84 %	84 %	+4 %	=	101	
	Génie	62 %	66 %	66 %	-14 %	+	318	
<b>VUTC</b>	VLTT	78 %	77 %	78 %	-2 %	=	11 200	
	PL 2,4,10T	75 %	75 %	75 %	-5 %	=	22 500	
<b>ALAT</b>	Gazelle	41 %	51 %	46 %	-29 %	++	288	
	Puma	64 %	70 %	47 %	-28 %	++	118	
	Cougar	61 %	58 %	60 %	-15 %	-	28	

Un plan d'action a été mis en œuvre depuis janvier 2000 pour redresser cet état de fait. Pour ce qui concerne l'ALAT, par exemple, les escadrilles de maintenance des hélicoptères (EMH) sont rattachées depuis juillet 2002 aux différents régiments et ne dépendent plus de la direction du matériel. Une meilleure efficacité de l'entretien est attendue.

Dorénavant tous les efforts convergent pour que l'armée de terre retrouve un niveau de DTO suffisant, pour l'exécution de ses activités d'entraînement et la réalisation de ses objectifs de préparation opérationnelle.

L'importance des moyens financiers prévus par le projet de loi de finances devrait permettre aux forces terrestres d'atteindre cet objectif.

### 3. L'évolution des potentiels d'utilisation des matériels

Les principaux matériels de l'armée de terre sont soumis à un potentiel alloué annuellement et qui correspond à l'activité autorisée pour les engins en question. Ainsi, dans le souci de ménager un matériel dont l'entretien est complexe et onéreux, les blindés se voient traditionnellement attribuer un kilométrage annuel à ne pas dépasser tandis que les hélicoptères de l'ALAT ne doivent pas voler au-delà d'un certain nombre d'heures.

Comme l'indique le tableau ci-après, le potentiel alloué a évolué de manière divergente selon les matériels au cours de ces dernières années :

POTENTIELS ALLOUES AUX MATERIELS EN SERVICE

Matériel	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<u>1) Blindés chenillés (km)</u>						
AMX 30B2	820	750	750	Pas de limites	Pas de limites	Pas de limites
LECLERC	820	750	750	Pas de limites	1 000	1 000
<u>2) Blindés à roues (km)</u>						
VAB	3 300	2 800	Pas de limites	Pas de limites	2 000	2 000
ERC 90 SAGAIE	4 200	3 800	Pas de limites	Pas de limites	2 500	2 500
AMX 10 RC	2 700	2 500	Pas de limites	Pas de limites	2 000	2 000
<u>3) Hélicoptères (heures)</u>						
SA 341 GAZELLE	300	290	290	288	330	330
SA 342 GAZELLE	230	220	220	288	250	250
SA 330 PUMA	250	240	240	300	300	300
AS 532 COUGAR	220	220	220	288	300	300

En 1999, la réduction de 7 % des crédits de fonctionnement, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, s'était traduite par une réduction correspondante du taux d'activité.

L'année 2000 s'était caractérisée par la reconduction des prévisions établies pour 1999, à l'exception des blindés à roues dont le potentiel d'utilisation avait été affranchi de toute limite.

Depuis 2001, l'état-major de l'armée de terre a décidé d'augmenter la marge de manœuvre des unités en abandonnant les restrictions de potentiel des parcs blindés, à l'exception des chars Leclerc dont la disponibilité reste très problématique. Allant de pair avec cette mesure, un suivi sur la base de comptes rendus tous les quatre mois, confié à la DCMAT (Direction centrale du matériel de l'armée de terre, organisme de gestion), a été mis en place.

Depuis 2002, l'état-major est revenu à la notion de potentiel alloué aux engins blindés, à l'exception des AMX 30 B2, afin de faciliter une meilleure anticipation des besoins en rechanges, nécessaire à l'évaluation des stocks et à la préparation des marchés et des commandes. Pour les parcs d'hélicoptères, les potentiels alloués annuellement sont désormais fixés contractuellement avec les industriels dans des contrats de maintien en condition opérationnelle globaux.

En 2003, l'armée de terre a reconduit les éléments établis en 2002 pour les matériels terrestres. Pour les matériels aériens, les potentiels affichés ne constituent que des prévisions ; les données définitives seront fixées par une décision ministérielle, non encore publiée à ce jour.





## **IV. — L'ACTIVITE DES FORCES TERRESTRES**

Avec la professionnalisation, l'armée de terre a réduit son format, mais a « musclé » ses capacités d'intervention et s'est orientée vers une force de projection. L'objectif qui lui a été assigné dans le cadre de cette refondation est de pouvoir engager :

— soit 50 000 militaires non renouvelables pour une durée d'un an (OTAN, article 5), hypothèse confirmée dans le projet de loi de programmation militaire 2003-2008 ;

— soit 30 000 militaires non renouvelables pour une durée d'un an (OTAN hors article 5 ou UEO ou coalition *ad hoc*) et 5 000 hommes relevés tous les quatre mois dans le cadre d'une opération strictement nationale ;

— soit 20 à 23 000 militaires relevables dans la durée, y compris les unités tournantes dans les forces de souveraineté, les forces de présence et les forces engagées sur le territoire métropolitain.

La France s'est aussi engagée à participer à une force de défense européenne, dans un cadre non cumulable avec les hypothèses énoncées ci-dessus. Dans la perspective de la construction d'une force européenne de 60 000 hommes arrêtée au Conseil européen d'Helsinki, les 15 nations contributives ont décidé d'entretenir un réservoir de forces d'environ 100 000 militaires.

### **A. DES MISSIONS EXTERIEURES ET INTERIEURES INTENSES ET VARIEES**

Tout en continuant à travailler sur les objectifs qui lui ont été assignés, l'armée de terre continue d'entretenir une forte présence hors du territoire métropolitain, tout en continuant d'assumer des missions essentielles à l'intérieur de nos frontières européennes.

#### **1. Une présence importante hors du territoire métropolitain**

L'année 2002 a été marquée par l'ouverture d'un nouveau théâtre d'opérations en Asie et par l'envoi en Afghanistan d'un contingent de 506 militaires de l'armée de terre. Outre la méconnaissance de la région, l'armée de terre a dû affronter des difficultés récurrentes : le sous-dimensionnement des moyens de projection et de liaison, le manque d'officiers parlant un anglais courant et susceptibles d'être insérés dans les états-majors de la coalition, ainsi que l'interopérabilité limitée de certains équipements, notamment en matière de guidage aérien.

Enfin, la mise en place d'une opération dans une zone répartie sur plusieurs pays dépourvus de système bancaire fiable a nécessité de faire reposer la logistique financière exclusivement sur les mesures dérogatoires propres au ministère de la défense. C'est d'ailleurs cette procédure qui a été utilisée pour débloquer plus

rapidement les crédits du ministère des affaires étrangères consacrées à l'opération Épidote.

**EFFECTIFS DE L'ARMÉE DE TERRE STATIONNÉS HORS MÉTROPOLÉ**  
(Chiffres arrêtés au 1<sup>er</sup> juillet 2002)

		Localisation	Opération/ Commandement	Effectif
<b>1 Opérations extérieures</b>	OTAN	Kosovo	Trident	4 061
		Bosnie-Herzégovine	Salamandre	2 042
		Macédoine	Minerve	209
		Divers Europe		28
	Hors OTAN	Bosnie-Herzégovine	EUMM BiH	14
		Afghanistan	Pamir	454
		Afghanistan	Epidote	52
		Floride, EAU...	Héraclès	58
	ONU	Liban	Finul	234
		Sahara occidental	Minurso	20
		Gabon	Detsout MONUC	32
	Accords de défense	Cameroun	Aramis	56
		Tchad	Épervier	649
<b>Sous-total 1</b>				<b>7 909</b>
<b>2 Forces de souveraineté</b>	Antilles (Guadeloupe et Martinique)	FAA		979
	Guyane	FAG		1 455
	Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie)	FANC FAP		1 753
	Océan indien	FAZSOI		983
	TAAF (Kerguelen)			13
<b>Sous-total 2</b>				<b>5 183</b>
<b>3 Forces de présence</b>	Cameroun	MISLOG		7
	Côte d'Ivoire	FFCI		465
	Djibouti	FFDJ		1 622
	Gabon	TFG		682
	Sénégal	FFCV		598
<b>Sous-total 3</b>				<b>3 374</b>
<b>4 Forces stationnées en Allemagne</b>	Allemagne	EFSA		<b>2 049</b>
<b>TOTAL DES FORCES HORS DE MÉTROPOLÉ</b>				<b>18 515</b>

Au 1<sup>er</sup> juillet 2002, 18 515 militaires français de l'armée de terre étaient stationnés hors métropole, ce qui correspond à une diminution d'environ 750 soldats, par rapport à l'année dernière. Malgré le déploiement de 506 personnes en Afghanistan, la réduction des effectifs sur les autres théâtres d'opération, notamment dans les Balkans, a permis de diminuer le nombre de soldats stationnés à l'étranger ou outre-mer.

En 2003, les effectifs déployés dans cette région devraient encore être réduits. En Bosnie-Herzégovine, ils seraient réduits de moitié pour se limiter à environ un millier d'hommes. Au Kosovo, le contingent français serait réduit de 1 500 militaires pour se stabiliser à 2 500 personnes.

Le poids des projections externes reste néanmoins relativement lourd pour les forces terrestres, même si la montée en puissance de la professionnalisation permet des relèves régulières de ces forces, généralement tous les quatre mois.

A l'exception d'une provision peu élevée, de 15 millions d'euros, qui concerne les seules rémunérations, les opérations extérieures ne sont pas prévues en lois de finances initiales, de sorte que c'est l'armée de terre qui avance les sommes nécessaires. Les remboursements font l'objet de décrets d'avance et de mesures en loi de finances rectificative de fin d'année.

En 2001, l'armée de terre a obtenu un total de 271,02 millions d'euros de remboursement pour les opérations extérieures de l'année. La loi de finances rectificative de juillet 2002 a déjà prévu un remboursement partiel pour l'année en cours, à hauteur de 351 millions d'euros.

## **2. Le poids des missions intérieures**

Les missions des forces terrestres ne se déroulent pas exclusivement à l'extérieur du territoire métropolitain. Depuis plusieurs années déjà, l'armée de terre participe activement au plan « Vigipirate » et la diversité de la menace terroriste, telle qu'elle est apparue outre-Atlantique, ne permet pas d'envisager un terme réaliste à la mise en œuvre de ce plan qui mettra à contribution les forces terrestres, ainsi que les autres armées, pendant encore un certain nombre d'années.

La fin de l'année 2001 et le début de 2002 ont été marqués par la mise en œuvre du plan « Eurostater » qui a vu l'armée de terre participer à la sécurisation du stockage et des convois nécessaires à la mise en place de l'euro et au retrait du franc. Cette opération, concentrée sur une durée certes réduite, mais qui a atteint son apogée pendant les fêtes de fin d'année, a mobilisé un nombre non négligeable de militaires.

Enfin, comme chaque année, les forces terrestres ont également été mises à contribution lors de diverses catastrophes naturelles et notamment à l'occasion des inondations qui se sont produites dans le département de la Somme. Le rapporteur, élu de ce département, a pu constater l'efficacité et le dévouement des unités mobilisées à cette occasion et tient à insister sur l'importance du rôle joué par les forces terrestres dans ce genre de circonstances. Le mois de septembre 2002 a vu la répétition de ce genre d'événement dans le Languedoc.

Au delà du secours vital et du réconfort apporté au moment de la catastrophe, c'est l'image de l'armée toute entière qui sort grandie de ces interventions et le lien entre la Nation et ses armées qui s'en trouve renforcé.

## **B. LES EXERCICES ET L'INSTRUCTION**

Les exercices et l'entraînement sont indispensables à une armée professionnelle appelée à servir de manière répétée hors de ses frontières, dans un environnement étranger pouvant rapidement devenir hostile.

Après une dégradation du nombre de jours d'exercice, tombé à un minimum de 68 en 1999, le redressement constaté depuis 2000 et surtout 2001 devrait se poursuivre en 2003. Conjugué avec la stabilisation des crédits affectés aux acquisitions de munitions d'instruction, il devrait permettre aux forces terrestres françaises de se rapprocher des performances des autres armées professionnalisées en matière d'exercices.

### 1. L'amélioration observée depuis 2001 devrait se poursuivre

Les crédits affectés à l'instruction et à l'entraînement connaîtront une nouvelle et indispensable hausse en 2003. Après deux années de baisse en 1999 et 2000, suivies de deux années de hausse en 2001 et 2002, les crédits d'entraînement devraient augmenter en 2003 de 11,2 % en euros constants. Sur trois exercices, entre 2001 et 2003, les crédits dévolus aux exercices se seront donc accrus de 41,4 % en euros constants. Mais, après les baisses intervenues précédemment, la plus grande partie de cette hausse peut être considérée comme un simple rattrapage.

Après les désastreuses années 1999 et 2000, au cours desquelles l'entraînement des forces terrestres était tombé à un plancher de 68 jours par an, le nombre de jours d'exercices s'est amélioré en 2001, puisqu'il a atteint un total de 75 jours annuels, même si 80 étaient prévus à l'origine.

L'entraînement devrait, selon les prévisions les plus récentes, augmenter encore, jusqu'à atteindre 89 jours en 2002. L'objectif de 100 jours d'exercice par an, inscrit dans la loi de programmation militaire pour les années 1997 à 2002, sera vraisemblablement atteint avec une année de retard, en 2003.

ÉVOLUTION DES CREDITS ET DU NOMBRE DE JOURNEES D'EXERCICE

Années	Crédits affectés à l'instruction et à l'entraînement (millions d'euros courants)	Crédits affectés à l'instruction et à l'entraînement (millions d'euros constants 1997)	Evolution de ces crédits en euros constants	Nombre de journées d'exercice avec matériels	Nombre de journées d'exercice sans matériels	Nombre total de journées d'exercice
1998	131,53	124,73		37	38	75
1999	124,70	124,03	- 5,6 %	34	34	68
2000	124,39	122,80	- 1,0 %	34	34	68
2001	138,88	135,15	+ 10,1 %	35	40	75
2002 <sup>(1)</sup>	162,96	156,09	+ 15,4 %	45	44	89
2003 <sup>(2)</sup>	183,08	173,63	+ 11,2 %	50	50	100

(1) Prévisions (2) projet de loi de finances

Lorsqu'une unité de blindés, par exemple, part en manœuvre pour une quinzaine de jours statistiquement répertoriés, le temps réellement passé à manœuvrer est plus proche de quatre à cinq jours, le reste du temps étant consacré au déplacement vers le champ de manœuvre ainsi qu'à l'entretien du matériel. Ainsi, 50 jours de manœuvre avec matériel organique ne signifient pas forcément 50 jours d'entraînement aux commandes d'un engin.

Actuellement, en raison du trop faible niveau d'entraînement, certaines unités ne peuvent faire autrement que d'achever leur préparation pendant leurs opérations extérieures, en Bosnie ou au Kosovo par exemple. Ces méthodes dictées par les charges de travail, ne sont possibles qu'en raison du caractère apaisé de la situation dans les Balkans. Il est évident qu'un tel mode de fonctionnement n'est pas envisageable pour les troupes envoyées en Afghanistan ou en Côte d'Ivoire. Normalement, les unités envoyées en opérations extérieures devraient être entièrement prêtes *avant* de partir.

La présentation de l'entraînement ne serait pas complète s'il n'était rappelé que la trop faible disponibilité des matériels, et notamment des blindés et aéronefs constitue également un frein aux exercices, de même que les éventuelles variations des taux de change et les augmentations imprévues des prix des produits pétroliers.

## 2. Stabilisation des crédits dévolus aux munitions d'instruction

La disparition complète des appelés et la réduction du format de l'armée de terre a conduit à une diminution régulière des crédits affectés à l'acquisition de munitions d'instruction. Toutefois, avec l'arrivée en grand nombre d'engagés volontaires, les besoins en munitions d'instruction ne devraient plus décroître, surtout si le nombre de journées d'exercice est appelé à augmenter.

MONTANT DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DES MUNITIONS D'INSTRUCTION  
(en millions d'euros constants 1998)

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Autorisations de programme	101,7	70,4	65,1	50,6	61,9	60,8
Crédits de paiement	36,7	54,0	95,7	62,8	89,4	68,3

Après une baisse régulière concomitante à la réduction des effectifs, le niveau minimum avait été atteint en 2001, avec à peine 50,6 millions d'euros d'autorisations de programme consenties, soit moitié moins qu'en 1998.

Les faibles dotations en crédits de munitions d'instruction de ces dernières années avaient conduit l'armée de terre à consommer, à des fins d'exercice, des munitions acquises au titre de la constitution de stocks de guerre. Cette situation ne pouvait évidemment perdurer dans la mesure où ces stocks s'épuisent rapidement et où leur finalité est de garantir son caractère opérationnel à la défense. On se souvient des difficultés dans lesquelles avaient été plongées les forces aériennes et navales en raison du manque de munitions, lors du conflit du Kosovo. Dans l'actuelle situation de tension internationale, nos forces terrestres ne pouvaient se permettre de dilapider leurs réserves de munitions de guerre à des fins d'entraînement et ainsi de se démunir.

Depuis deux ans, le niveau des crédits consacrés aux munitions d'instruction a été revu à la hausse et s'est stabilisé autour de 60 millions d'euros constants. Si elle peut être admise pour les munitions les plus anciennes, la politique consistant à puiser dans les stocks de guerre ne peut s'appliquer aux munitions

nouvelles tant que le niveau de leur stock n'est pas suffisant. Le coût élevé de ces nouvelles munitions nécessite d'approfondir la réflexion sur la politique de stockage et d'utilisation. Pour les munitions les plus onéreuses, un équilibre doit être trouvé entre l'utilisation de munitions d'instruction et le recours à des outils de simulation.

### 3. Des comparaisons internationales toujours désavantageuses

Les tableaux ci-après permettent d'établir quelques comparaisons internationales sur l'entraînement des militaires de quelques armées occidentales. S'agissant des pays étrangers, il convient de considérer les chiffres avec précaution, compte tenu de la difficulté d'en vérifier la réalité.

ACTIVITE DES FORCES POUR L'ANNEE 2001

TYPE D'ACTIVITÉ	FRANCE	ÉTATS-UNIS	ROYAUME-UNI	ALLEMAGNE	ITALIE
Nombre de jours de sorties terrain <u>avec</u> matériels organiques	35	130 à 136 effectués par les unités pour l'entraînement individuel des hommes et par rotations dans les centres d'entraînement interarmes	70 (estimation)  <i>Nota</i> : Les Britanniques ne font pas la différence entre sorties avec ou sans matériel organique	30 + 6 pour les déplacements : armes de mêlée  25 + 4 pour les déplacements : appuis  15 + 2 pour les déplacements : commandement et transmissions  20 à 30: soutiens	35 en moyenne (estimation)
Nombre de jours de sorties terrain <u>sans</u> matériels organiques	40	non connu estimé à 40	40 à 60 (estimation)	20 en moyenne (estimation)  le minimum obligatoire est de 10 jours	20 à 40 (estimation)

Malgré la hausse des jours d'entraînement constatée depuis 2001, la France reste largement en retrait par rapport aux armées professionnalisées de longue date comme celles des États-unis ou du Royaume-Uni, mais se situe devant celles non encore entièrement professionnelles de l'Allemagne et de l'Italie.

En ce qui concerne l'aviation légère de l'armée de terre, les chiffres sont de nouveau en baisse en 2001 par rapport à l'année 2000. Même si les hélicoptères de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) volent manifestement davantage que ceux des autres forces terrestres, le nombre d'heures de vol des équipages demeure largement inférieur à celui annoncé par les armées britannique et américaine.

La faible disponibilité des matériels a des conséquences négatives sur la condition opérationnelles des personnels navigants. Si la situation reste satisfaisante

sur les théâtres extérieurs et outre-mer en raison de la priorité accordée au soutien des matériels qui y sont déployés, en revanche la faible disponibilité des matériels utilisés en métropole influe directement, et de façon négative, sur l'entraînement des équipages et sur leur moral. Ce sous-entraînement, s'il perdure, pourrait constituer une menace pour la sécurité du personnel en vol (25 % des jeunes pilotes de l'ALAT totalisent, en 2001, moins de 150 heures de vol, seuil actuel minimum pour assurer la sécurité).

**ACTIVITE DES FORCES AERIENNES DES ARMEES DE TERRE POUR L'ANNEE 2001**

<b>TYPE D'ACTIVITÉ</b>	<b>FRANCE</b>	<b>ÉTATS-UNIS</b>	<b>ROYAUME-UNI</b>	<b>ALLEMAGNE</b>	<b>ITALIE</b>
<b>Nombre d'heures de vol annuelles / hélicoptère léger</b>  <b>(par machine)</b>	<b>265 h/an</b>  (145 h par équipage)	<b>210 h à 216 h/an</b>  (172 h par équipage)	<b>280 h/an</b>  sur <i>Gazelle</i>  (216 h par équipage)	<b>160 h/an en moyenne (estimation)</b>  (200 h à 210 /an en transport léger et 130 h/an en transport moyen)	<b>80 h/an (estimation)</b>
<b>Nombre d'heures de vol annuelles / hélicoptère antichar</b>  <b>(par machine)</b>	<b>247 h/an</b>  (123 h par équipage)	<b>180 h/an</b>  (165 h par équipage et 24 h en simulateur)	<b>180 h/an (estimation)</b>  sur <i>Lynx Mark 7</i>  (125 h par équipage)	<b>150 h/an (estimation)</b>	<b>40 h/an (estimation)</b>
<b>Nombre d'heures de vol annuelles / hélicoptère de manœuvre</b>  <b>(par machine)</b>	<b>227 h/an</b>  (122 h par équipage)	<b>312 h/an</b>  (202 h par équipage)	<b>Inférieur à 270 h/an</b>  (192 par équipage) sur <i>Lynx Mark 9</i> « transport léger tactique »	<b>188 h/an (estimation)</b>	<b>117 h/an (estimation)</b>

La diminution des possibilités d'entraînement, non compensée par la simulation, et la baisse sensible de la disponibilité des appareils sont telles qu'au total, l'allocation annuelle en heures de vol, pourtant déjà trop faible, ne peut être entièrement consommée. Pourtant, l'augmentation du nombre des vols et des missions de plus en plus complexes de l'ALAT justifie un accroissement significatif de l'entraînement.

Aussi, afin de répondre aux enjeux opérationnels et de préparer l'arrivée des matériels de la nouvelle génération sans engager la sécurité des vols, l'armée de terre a-t-elle jugé nécessaire de revenir progressivement aux normes en vigueur dans l'armée de l'air, c'est-à-dire 180 heures de vol par pilote et par an, suivant l'échéancier suivant : 160 heures en 2003, 170 en 2004 et 180 pour les années suivantes.





## CONCLUSION

La professionnalisation des armées ne manquera certainement pas de faire l'objet de bilans détaillés. Mais au moment où s'achève la loi de programmation militaire 1997-2002, qui a vu les armées abandonner la conscription et se restructurer entièrement, le rapporteur ne peut que constater que les forces terrestres ont réussi dans les délais leur transformation, au prix d'efforts très importants qui ont parfois pesé sur le personnel.

L'armée de terre est celle sur laquelle la professionnalisation a le plus porté. C'est elle qui incorporait le plus grand nombre d'appelés. Ce sont les forces terrestres qui ont connu le plus grand nombre de restructurations et de dissolutions de régiments. Et cette transformation extrêmement profonde, qui a également façonné de nouvelles mentalités, de nouveaux réflexes, s'est déroulée sans que soient interrompues les opérations extérieures en Afrique ou dans les Balkans, sans que soient remises en cause non plus les missions intérieures telles que Vigipirate, la protection des populations face aux tempêtes, aux marées noires, aux inondations, ou encore la sécurisation de l'arrivée de l'euro.

Ainsi que cela avait été réclaté à plusieurs reprises par le Parlement, le pouvoir exécutif ne pouvait prendre acte de la réussite de la professionnalisation des armées sans envoyer un message fort aux militaires. C'est le sens qu'il faut donner au projet de budget pour 2003.

Comme l'a qualifié le chef d'état-major de l'armée de terre, le projet de budget des forces terrestres pour 2003 est « globalement bon ». Il témoigne d'un effort réel consenti à l'égard des militaires en général et de l'armée de terre en particulier. L'effort est d'autant plus appréciable qu'il est manifestement équilibré entre les dépenses de fonctionnement et celle d'équipement.

Au total, bien que le format décidé par la précédente loi de programmation ne soit pas tout à fait réalisé, le projet de budget pour 2003 fournit aux forces terrestres les moyens de remplir leurs missions. Même si l'effort consenti par la collectivité à l'égard de ses forces armées mérite d'être poursuivi dans les années à venir, le projet de budget pour 2003 présente la vertu d'être en parfaite cohérence avec le projet de loi de programmation militaire pour les années 2003-2008 qui devrait être examiné dans les semaines à venir.



## TRAVAUX DE LA COMMISSION

### I. — AUDITION DU GÉNÉRAL BERNARD THORETTE, CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE, SUR LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2003-2008 ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2003

La commission de la défense nationale et des forces armées a entendu le **général Bernard Thorette**, chef d'état-major de l'armée de terre, sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2003 à 2008 (n° 187) et **sur le projet de loi de finances pour 2003 (n° 230)**, au cours de sa réunion du mardi 15 octobre 2002.

**Le général Bernard Thorette** a d'abord insisté sur l'importance de la prochaine loi de programmation, dont la présentation a restauré la confiance de la communauté militaire et a suscité de nouveaux espoirs. La précédente programmation a permis à l'armée de terre de relever avec succès le défi de la professionnalisation. La prochaine sera celle de la consolidation.

Rappelant que l'armée de terre était un outil polyvalent au service de la politique de sécurité de la France, le général Bernard Thorette a indiqué que son aptitude opérationnelle globale reposait sur trois piliers : les hommes et les femmes qui la composent, leurs équipements et leur entraînement. Cette polyvalence est illustrée par le fait que l'armée de terre fournit en permanence 80 % des forces françaises engagées en opérations. Les nouvelles capacités permettent de projeter rapidement des forces, chaque fois différentes, sur des zones d'engagement variées, mais, avec des moyens juste suffisants pour faire face à des situations opérationnelles diversifiées, les conditions d'emploi sont tendues dès que les théâtres d'opérations se multiplient dans la durée.

Le prochain objectif, pour les années à venir, sera de consolider la professionnalisation des effectifs, d'ajuster l'organisation, d'améliorer l'entraînement et, surtout, de moderniser les équipements. La loi de programmation 2003-2008 sera une étape cruciale pour l'armée de terre, en la replaçant correctement sur le chemin du modèle 2015, en donnant le rythme pour atteindre celui-ci et en opérant les ajustements nécessaires pour satisfaire aux enseignements des crises récentes.

L'action des forces terrestres se développe désormais dans des zones géographiques difficiles et lointaines, de plus en plus urbanisées, donc au cœur des populations qui sont l'enjeu même des crises. Les effectifs disponibles sont alors le fondement premier des capacités opérationnelles de l'armée de terre. Le format d'effectifs fixé en 1996 est atteint, mais, au cours des prochaines années, l'armée de terre perdra des postes de volontaires pour pouvoir augmenter son volume d'engagés de 2 500.

Dans le même temps, les enseignements des crises récentes conduisent à accroître les capacités dans les domaines de l'infanterie et des forces spéciales, du renseignement, de la défense biologique et chimique. Certains renforcements seront en outre nécessaires au profit des états-majors opérationnels, des organismes interarmées et des états-majors internationaux. Par ailleurs, le déficit en personnel civil demeure un souci, d'autant plus que la programmation ne prend pas intégralement en compte le non renouvellement prévisible des départs en retraite, ce qui laisse présager une nouvelle baisse de ces effectifs.

La consolidation de l'armée professionnelle sous-entend la pérennisation de l'effort de recrutement et surtout la fidélisation des ressources humaines qui sera rendue possible par le fonds de consolidation de la professionnalisation prévu par la loi. Ce fonds devra soutenir l'attractivité des carrières, de manière sélective et réactive. Plus largement, il conviendra d'éviter tout décrochage avec le reste de la société et de conforter la position sociale des militaires.

Enfin, la montée en puissance de la réserve devra se poursuivre, l'objectif étant de 28 000 réservistes pour l'armée de terre. Les soldes des militaires du rang réservistes devront être rendues plus attractives.

En matière d'équipements, l'état des lieux est inquiétant.

Aux exceptions notables du char Leclerc et des systèmes de commandement et de communication, la plupart des équipements majeurs arrivent progressivement à obsolescence, alors qu'un certain nombre de programmes nouveaux a pris du retard. Dans l'impossibilité de financer la modernisation rapide et généralisée de ses matériels, l'armée de terre devra encore longtemps consacrer une part importante de ses crédits d'équipement au maintien en service des parcs actuels, soit sous la forme de coûts d'entretien croissants, soit, très souvent, sous la forme de véritables programmes de rénovation profonde. Pour autant, l'indispensable modernisation des équipements à plus long terme est déjà en partie lancée et réclamera un volume croissant de ressources financières.

Par ailleurs, l'affirmation d'une capacité de commandement qui soit cohérente avec nos ambitions politiques en matière de défense européenne doit être considérée comme prioritaire. Il s'agit de pouvoir assurer le commandement d'un groupement de forces du niveau du corps d'armée, dans un cadre national, européen ou multinational, et de garantir les moyens nécessaires à la maîtrise du renseignement. En préservant le déroulement des programmes d'information et de commandement durant la dernière loi de programmation, l'armée de terre a pris, vis-à-vis de ses partenaires européens, une avance importante, souvent occultée. La loi de programmation militaire 2003-2008 poursuit cet effort, en particulier dans le domaine du renseignement et des transmissions à haut débit. L'objectif de numérisation de deux brigades en 2008 est réaliste.

Le projet de loi de programmation militaire prévoit plusieurs dispositifs permettant d'avoir un volume significatif de forces modernes, polyvalentes et interopérables :

— des unités de contact, plus ou moins blindées selon les situations, seront plus agressives, plus mobiles y compris en terrain difficile, et mieux protégées. Cet effort concernera notamment l'infanterie dont, d'ici 2008, une douzaine des vingt régiments seront modernisés. Outre la rénovation de matériels anciens, des programmes nouveaux entreront en production, dont les équipements Félin et VBCI ;

— l'artillerie et les missiles feront l'objet d'un effort. Les feux massifs étalés sur le terrain laisseront la place aux feux de précision sur des distances accrues, tout en limitant les dommages collatéraux et en réduisant le besoin logistique : missiles guidés jusqu'à 60 kilomètres, obus ou roquettes d'artillerie antichar à guidage laser ;

— la cohérence des forces destinées au combat blindé de haute intensité sera restaurée.

En revanche, les contraintes financières ne permettront pas de maintenir la capacité aéromobile globale de l'armée de terre française, en raison de l'étalement des livraisons de l'hélicoptère NH-90. La rénovation d'une partie des hélicoptères de transport actuellement en service ne préservera que des capacités minimales, tandis que 37 Tigre devraient être livrés entre 2003 et 2008. Cela permettra alors d'engager en opérations deux groupements aéromobiles, c'est-à-dire une centaine d'hélicoptères modernes ou rénovés capables d'opérer avec les alliés.

La disponibilité des matériels sera durablement améliorée. Ainsi, les dotations pour l'entretien des hélicoptères doubleront, tandis que celles destinées aux autres matériels augmenteront d'un tiers.

Le projet de loi de programmation militaire fixe, par ailleurs, les conditions d'un entraînement digne d'une armée professionnelle moderne. Avec 100 jours d'activités par an pour les forces projetables et 180 heures de vol par pilote d'hélicoptère, l'armée de terre retrouvera la garantie d'une efficacité en opérations. Mais, au-delà de cette approche quantitative, les forces terrestres devront également améliorer la qualité de leur entraînement, en développant par exemple les exercices à l'étranger.

Qualifiant le projet de loi de programmation de globalement bien équilibré, le général Bernard Thorette a poursuivi son exposé en présentant le projet de budget pour 2003.

Cohérent avec la loi de programmation, le projet de budget permet une meilleure réalisation des effectifs militaires par la transformation de volontaires en engagés, bien que globalement les effectifs militaires diminuent de 609 postes. Les effectifs civils perdent 178 postes du fait du non renouvellement systématique des départs en retraite. Par ailleurs, la réalisation physique des postes budgétaires reste freinée par les restrictions à l'embauche. Le sous-effectif en personnel civil qui en résulte pose problème à l'armée de terre, puisque les postes vacants doivent être tenus par des militaires qui manquent alors aux forces. Ce point est le seul en décalage avec la loi de programmation.

La hausse des rémunérations concrétise la revalorisation catégorielle attendue. Le budget 2003 poursuit également le redressement des moyens financiers consacrés à l'entraînement et aux conditions de vie et de travail. L'objectif des 100 jours d'activités initialement prévu pour 2002 sera atteint en 2003. Les pilotes d'hélicoptères devraient voler 160 heures contre 150 cette année. Le budget de fonctionnement courant sera sensiblement augmenté, ce qui rendra possible un recours accru à la sous-traitance et compensera partiellement les déficits d'effectifs.

Le projet de budget pour 2003 marque un « retournement de tendance » en matière d'équipement. Les crédits de paiement s'élèvent à 2 620 millions d'euros et devraient être abondés de 190,5 millions d'euros en collectif budgétaire. Au total, cela représente une hausse de 14,4 % en euros courants. Les principales livraisons attendues en 2003 concernent 45 chars Leclerc et 6 de ses dépanneurs, les deux premiers hélicoptères Tigre, 88 véhicules blindés légers (VBL), 679 obus antichars à effet dirigé, 666 postes radio de dernière génération (PR4G), des systèmes d'information et de commandement, 285 transports de troupe VAB modernisés, 55 chars légers AMX 10 RC rénovés et 20 000 gilets pare-balles. En outre, les crédits d'entretien programmé du matériel, en hausse de 12 %, correspondent à une nette augmentation des livraisons de pièces de rechange, ce qui permettra de poursuivre le redressement de la disponibilité des matériels.

Les autorisations de programme s'élèveront à 3 471 millions d'euros, dont 190,5 millions inscrits dans le prochain collectif budgétaire, en parfaite cohérence avec la programmation. Ces crédits permettront les commandes suivantes : 88 véhicules blindés légers, 60 engins porte chars, 1 200 postes radio PR4G, 66 stations de commandement pour l'informatisation des unités, 70 canons de 155 rénovés, 15 systèmes de défense sol-air Roland modernisés, 55 chars légers AMX 10 RC rénovés, 40 000 tenues NBC et 20 000 gilets pare-balles. Enfin, le niveau des autorisations de programme rend possible une commande globale de 20 lanceurs et 480 missiles à fibre optique (MFO) et prolonge l'effort budgétaire de redressement de la disponibilité des matériels.

Le général Bernard Thorette a néanmoins indiqué que ces mesures positives n'occultaient pas pour autant d'autres préoccupations et que l'effort de redressement ne serait rendu possible que si le collectif budgétaire annoncé apportait effectivement le supplément de crédits promis. En effet, le budget 2002, particulièrement bas, a plongé certains services dans des difficultés de trésorerie.

Insistant sur la nécessité de ne pas reporter sur 2003 les difficultés de gestion de l'exercice précédent, il a demandé que soient apurés les comptes du titre V pour 2002 comme cela avait été le cas pour le titre III, apuré dans le cadre de la loi de finances rectificative du 6 août dernier. L'existence d'un report de charges important à la fin de l'année 2002 réduirait d'emblée la restauration des capacités engagée par la loi de programmation. Malgré les efforts consentis, l'exécution du budget 2003 ne bénéficiera d'aucune marge de manœuvre et toute mise en réserve ou annulation de crédits serait lourde de conséquences.

Enfin, l'effort budgétaire ne suffira pas à résoudre rapidement la situation de la disponibilité des matériels. Le redressement demandera du temps et de

l'énergie pour retrouver l'efficacité des structures chargées du soutien. Il convient également qu'aucun frein administratif ne vienne entraver l'exécution de la dépense publique.

En conclusion, le général Bernard Thorette a considéré que le budget 2003 constitue un très bon départ, mais la mise en œuvre de la programmation nécessitera une forte attention pour en conserver les ambitions sur la durée. Si cette loi de programmation permet de retrouver le chemin du modèle d'armée 2015, elle n'en rattrape pas les retards et l'étalement des opérations ou la prolongation de certains matériels ont atteint leurs limites. Une armée professionnelle doit être correctement équipée et entraînée pour faire face aux menaces de notre environnement géostratégique. Elle doit aussi avoir les moyens de vivre en phase avec la société. Consolider, équiper, entraîner et engager en opérations une telle armée est une ambition à notre portée. Les hommes et les femmes qui servent aujourd'hui sont prêts à poursuivre leur effort pour concrétiser cette ambition et attendent de la représentation nationale qu'elle leur attribue les moyens indispensables à sa réalisation.

**Le président Guy Teissier** a interrogé le chef d'état-major de l'armée de terre sur les transformations de postes de volontaires en postes d'engagés, faisant valoir que le volontariat constitue une passerelle vers des engagements sous contrats qu'il convient de conserver. Il a estimé que l'aéromobilité des matériels de l'armée de terre soulève quelques inquiétudes, ne serait-ce que parce que l'entrée en service de l'hélicoptère NH 90, en 2011, apparaît bien tardive au regard du retrait des premiers Puma, en 2005. Il en résultera une diminution des capacités opérationnelles de l'armée de terre et, par voie de conséquence, une hypothèque sur la capacité de la France à devenir nation-cadre pour des opérations mobilisant ce type d'équipements. Bien qu'il soit prévu de rénover 45 Puma et 24 Cougar pour un coût de 265 millions d'euros, ne serait-il pas préférable d'envisager, à enveloppe constante, l'acquisition de 15 NH 90 neufs ?

**Le général Bernard Thorette** a souligné que les volontaires constituent une source de recrutement que l'armée de terre souhaite pérenniser, même si son attractivité est pénalisée par des problèmes de précarité et de niveau de rémunération. Cependant, étant donné qu'en 2002, seulement 2 785 postes d'engagés volontaires sur les 5 544 postes ouverts ont été pourvus, il a été décidé de favoriser les effectifs réels au détriment des effectifs virtuels.

Quant aux problèmes d'aéromobilité rencontrés par l'armée de terre, il est évident que la modernisation des hélicoptères Puma, qui atteindront les 40 ans de service en 2005, ne satisfera pas complètement les besoins opérationnels. L'acquisition de 15 NH 90 entre 2003 et 2008 à coût constant à la place de la rénovation de 45 Puma et 24 Cougar aggraverait la chute de capacité de transport aéromobile. Quant à l'acquisition d'un nombre beaucoup plus important de NH 90 sur cette période, elle se heurte à la contrainte financière et nécessiterait de bouleverser complètement l'équilibre du titre V de l'armée de terre, au détriment de capacités opérationnelles tout aussi prioritaires.

**Le président Guy Teissier** a estimé qu'il était regrettable que les armées françaises ne disposent pas des matériels que les industriels proposent à l'exportation.

**Le général Bernard Thorette** a observé que l'acquisition de NH 90 en lieu et place de la rénovation des Puma et Cougar ne résoudrait pas le problème capacitaire de l'armée de terre, dans la mesure où le nombre d'hélicoptères achetés serait inférieur à celui des appareils en voie de modernisation.

**M. Joël Hart, rapporteur pour avis pour les crédits des forces terrestres**, a souhaité savoir si l'armée de terre entendait poursuivre ses commandes de Tigre en deux versions (appui protection « HAP » et antichar « HAC ») ou bien si elle envisageait d'opter pour une version polyvalente « HAD », moins chère à l'entretien, qui aurait en outre l'avantage d'avoir un fort potentiel à l'exportation. L'Espagne, par exemple, à qui les Américains proposent l'Apache, est très intéressée par la version polyvalente du Tigre, mais attend qu'un des pays initiateurs du programme la commande.

**Le général Bernard Thorette** a rappelé que l'objectif actuel de livraison à l'armée de terre de ce type d'hélicoptères était de 70 exemplaires HAP et de 10 exemplaires HAC. Compte tenu de l'évolution du contexte stratégique, cette distinction a perdu de sa justification. L'armée de terre n'est donc pas opposée à la conversion des commandes en version HAD, à la condition que le coût qui lui incombera ne soit pas majoré, ni à l'achat, ni à l'entraînement, en raison notamment des clauses de coopération avec la partie allemande du programme.

**M. Jérôme Rivière** a demandé si le projet de loi de programmation militaire permettra à l'armée de terre de remplir son contrat opérationnel.

**Le général Bernard Thorette** a indiqué qu'il convenait de replacer le projet de loi de programmation militaire dans la perspective d'ensemble du modèle d'armée 2015. Des priorités sont données aux matériels en fonction des besoins opérationnels et des capacités budgétaires. L'armée de terre continuera à souffrir d'insuffisances dans certaines fonctions, telles que l'aéromobilité et la protection blindée de l'infanterie. Toutefois, elle remplira l'ensemble de ses objectifs en matière de commandement et de renseignement. La mise en service des premiers VBCI permettra de gommer une bonne partie des faiblesses. En matière de standards d'entraînement, le projet de loi de programmation militaire et le projet de loi de finances pour 2003 permettent une remise à niveau, alors qu'il y a trois ans les entraînements étaient tombés à 68 jours par an. Le projet de budget permet 160 heures de vol annuelles pour les pilotes d'hélicoptère et la loi de programmation militaire 180 heures en 2008, ce qui peut être considéré comme satisfaisant, compte tenu de la disponibilité des matériels. L'essentiel est de maintenir la qualité de l'entraînement et, en matière de capacités, de ne pas décrocher par rapport aux Britanniques.

**M. Gilbert Meyer** a souligné que les capacités et la réactivité des interventions dépendent certes des moyens humains, mais aussi du taux de disponibilité des matériels. Ce dernier est très tendu, et pas seulement dans l'ALAT.



L'armée de l'air et la marine ont mis en place de nouvelles méthodes de gestion au travers de la SIMMAD et du service de soutien de la flotte. Quelles sont les perspectives en la matière pour l'armée de terre ?

**Le général Bernard Thorette** a rappelé que l'armée de terre participait déjà à la SIMMAD pour l'entretien de son parc d'hélicoptères. S'agissant du matériel roulant, une étude est engagée pour analyser l'ampleur des problèmes structurels que connaît l'armée de terre pour l'entretien de ce matériel. Compte tenu de la quasi-exclusivité de l'armée de terre dans les matériels roulants, le projet de SIMMT, en cours de réexamen, devra donc répondre prioritairement aux besoins des forces terrestres.

**M. Gilbert Meyer** a souhaité savoir comment ce nouveau service s'articulerait avec la politique d'externalisation.

**Le général Bernard Thorette** a estimé que l'externalisation relevait d'une autre logique puisqu'elle revenait à faire remettre en état les matériels par l'industriel et non par les services des armées.

**M. Yves Fromion** s'est interrogé sur l'opportunité d'avancer la date de livraison des hélicoptères de transport NH 90 à l'armée de terre. La question étant complexe, il serait souhaitable de disposer d'une étude comparative sur les avantages et les inconvénients respectifs de la rénovation du parc d'hélicoptères existant et de l'avancement de la livraison des NH 90.

**Le général Bernard Thorette** a relevé qu'à moyens constants les NH 90 livrés seraient moins nombreux et poseraient donc un problème de réduction de la capacité de transport.

**M. Yves Fromion** a souhaité savoir si l'armée de terre avait effectué définitivement ses choix sur les spécifications du VBCI. Par ailleurs, le projet de loi de programmation militaire réduit l'objectif final pour les réserves opérationnelles à l'horizon 2015 à 82 000 personnes. Quels sont les moyens permettant d'assurer la montée en puissance des réserves de l'armée de terre ?

**Le général Bernard Thorette** a indiqué que la prochaine commande de VBCI interviendrait quand l'industriel aurait rempli toutes les spécifications contractuelles. De ce point de vue, le dialogue entre la DGA et Giat Industries continue, des progrès restant à accomplir. Le projet final de VBCI résultera inévitablement d'un compromis entre la taille, la masse, la capacité d'emport et celle de feu. Le modèle envisagé actuellement est un peu plus volumineux qu'initialement prévu en raison de la volonté d'emporter huit fantassins à l'arrière. Le programme a pris 18 mois de retard, le premier exemplaire ne devant être livré au mieux qu'en 2007. Aussi, le programme de rénovation des AMX 10 P est-il d'une grande importance pour assurer la protection de l'infanterie dans l'intervalle.

Les réserves de l'armée de terre comptent actuellement 4 000 officiers et 4 000 sous-officiers, mais seulement 1700 militaires du rang, ce qui ne représente que 15 à 20 % de l'objectif final. Les militaires du rang ont davantage de difficultés que les officiers et sous-officiers à adapter leur activité professionnelle civile aux

exigences du service dans la réserve. Les solutions consistent, d'une part, à augmenter significativement l'indemnité journalière des militaires du rang et, d'autre part, à organiser de vigoureuses campagnes de recrutement et d'information. Des expériences locales de campagne d'information volontaristes ont prouvé qu'il était possible d'atteindre 100 % des objectifs. Des journées nationales d'action d'information sont à l'étude.

**Le président Guy Teissier** a fait remarquer que la montée en puissance de la réserve parmi les militaires du rang ne pourrait faire l'économie d'une amélioration de l'attractivité pécuniaire et qu'elle passait également par des perspectives de progression de carrière.

**Le général Bernard Thorette** a répondu que cette possibilité d'avancement existait déjà, à condition que les intéressés aient effectué un minimum de stages ou disposent d'une expérience validée pour l'avancement de grade. Elle nécessite en outre des moyens financiers pour rémunérer ces réservistes au grade supérieur.

**Le président Guy Teissier** a indiqué que cette possibilité d'avancement était encore trop peu connue et devait faire l'objet d'une meilleure information.

**M. Alain Moyne-Bressand** a souhaité savoir si de nouveaux efforts d'organisation étaient envisagés par l'armée de terre. Il a évoqué la coopération européenne : des moyens supplémentaires seront-ils accordés en vue de la force de réaction rapide et quelle sera la contribution des partenaires de la France ? Enfin, il a souhaité connaître le cadre précis de la mission des forces françaises en Côte d'Ivoire et le nombre des militaires actuellement engagés.

**Le général Bernard Thorette** a souligné que des efforts d'organisation étaient rendus nécessaires par la réduction du personnel civil, mais que les forces terrestres réfléchissaient également à la poursuite de leur modernisation par des mesures internes qui font l'objet d'études approfondies.

S'agissant de la force de réaction rapide de l'Union européenne, la France participe à hauteur de 20 000 hommes, soit 20% des effectifs globaux. Il s'agit de forces entraînées, équipées et projetables.

La mission des 1 300 militaires français en Côte-d'Ivoire s'est strictement cantonnée à la délicate mission de protection des ressortissants occidentaux.

Regrettant que les techniques de gestion des ressources humaines ne soient que très peu évoquées dans les lois de programmation militaire, **M. Jean-Louis Léonard** a souhaité connaître le taux de renouvellement des contrats et a émis des interrogations sur l'avenir des officiers sous contrat dont beaucoup arrivent au terme de leur engagement.

Réaffirmant l'importance cruciale de la question des effectifs, **le général Bernard Thorette** a souligné que ceux-ci étaient réalisés, avec 1,3 candidat par poste pour les hommes et 2 pour les femmes. Ce bilan est satisfaisant, mais fragile, car la motivation n'est pas la même selon les métiers. Le taux de renouvellement des

contrats de 5 ans dépasse 70 %. Ce succès réconfortant demande à être confirmé par le renouvellement des seconds contrats, car il s'agit de fidéliser les engagés au-delà de 8 ans et d'offrir à certains des perspectives de carrière jusqu'à 22 ans. Il conviendra également de ne pas dépasser un taux d'attrition de 15% au cours des six premiers mois de l'engagement. Par comparaison, la Grande-Bretagne avait fait le choix de renouveler plus souvent ses engagés et s'est trouvée face à un sous-effectif de 20%. Il est donc nécessaire de donner à nos engagés une bonne formation et des mesures de reconversion en vue de les fidéliser.

Les anciens ORSA (officiers de réserve servant en situation d'activité), dont le statut a été transformé en celui d'officiers sous contrat (OSC), sont des officiers issus du civil et recrutés sur contrat, certains étant employés dans leur métier d'origine, d'autres ayant des fonctions de commandement. Les durées de service sont limitées et présentées comme telles aux intéressés. Cette réforme a été une grande réussite et concerne souvent des diplômés du niveau de la maîtrise, notamment dans le domaine de la communication.

**Le président Guy Teissier** a indiqué que ces officiers sous contrat constituent un complément utile au recrutement des écoles et qu'ils pallient les déficits liés à la disparition des appelés de haut niveau.

## II. — EXAMEN DES CREDITS

La commission a ensuite examiné pour avis, sur le rapport de **M. Joël Hart**, les crédits des forces terrestres pour 2003.

Conformément aux conclusions du rapporteur, la commission a émis un *avis favorable* à l'adoption **des crédits des forces terrestres pour 2003**.

\*

Au cours de sa réunion du mercredi 16 octobre 2002, la commission a émis un *avis favorable* à l'adoption **des crédits de la défense pour 2003**, les membres du groupe socialiste s'abstenant.

---